

Plate-forme d'action africaine

Adoptée par la cinquième

Conférence régionale africaine sur les femmes,

tenue à Dakar du 16 au 23 novembre 1994

Ce document provient du Département de la coordination des politiques et du développement durable (DPCSD) des Nations Unies. La reproduction et la distribution de ce document -- sous forme électronique ou imprimée -- sont encouragées, à condition qu'il soit reconnu que l'Organisation des Nations Unies a facilité cette reproduction.

NATIONS UNIES

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.6/1995/5/Add.2

29 décembre 1994

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/ FRANÇAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Trente-neuvième session

New York, 15 mars-4 avril 1995

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

PRÉPARATIFS DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX

Rapports des conférences régionales et d'autres conférences internationales

Additif

DÉCLARATION LIMINAIRE

Nous, participants à la cinquième Conférence régionale africaine sur les femmes, réunie à Dakar (Sénégal) du 16 au 23 novembre 1994 pour examiner et adopter la Plate-forme d'action africaine dans le cadre de la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes devant se tenir à Beijing du 4 au 15 septembre 1995,

Ayant examiné et évalué la mise en oeuvre sur le plan régional des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000,

Notant avec satisfaction qu'on assiste à une prise de conscience généralisée chez les dirigeants, les décideurs et les institutions de développement africains et les femmes africaines de la nécessité d'adopter la perspective du genre dans toutes les activités de développement,

Conscients que, malgré les progrès réalisés, il subsiste des obstacles à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi,

Réaffirmant notre attachement à la réalisation des Stratégies prospectives de Nairobi pour la promotion et le progrès des femmes grâce à des mesures accélérées en faveur de l'égalité, du développement et de la paix,

Sachant que l'égalité n'est pas seulement l'absence de discrimination mais aussi la jouissance sur un rang d'égalité des droits, des responsabilités et des chances par les femmes et par les hommes,

Reconnaissant qu'il ne peut y avoir d'égalité ni de développement sans paix et que la paix passe obligatoirement par une participation sans réserve des femmes, en tant que partenaires de rang égal à celui des hommes, à tous les niveaux de la prise de décisions, de la diplomatie et des mécanismes d'instauration de la paix, de résolution des conflits et de réconciliation,

Conscients que, depuis l'adoption des Stratégies prospectives de Nairobi, certains pays africains ont connu une série de crises qui se sont combinées à plusieurs autres facteurs internes et externes, notamment l'instabilité politique liée aux extrémismes, en particulier religieux, l'absence de volonté politique résolue, des résultats économiques insuffisants dus à des termes de l'échange défavorables et à des politiques inefficaces, les effets des programmes d'ajustement structurel et le poids de la dette, les catastrophes naturelles fréquentes telles que la sécheresse et la famine et l'absence des femmes au niveau de la prise de décisions ont entravé la mise en oeuvre effective des Stratégies prospectives de Nairobi,

Rappelant la "Déclaration d'Abuja sur le développement participatif : rôle de la femme africaine au cours des années 90", qui représente une évaluation de la situation actuelle de la femme africaine dans l'optique des Stratégies prospectives de Nairobi et un constat de la détérioration de la condition de la femme africaine dans la plupart des cas, en particulier dans les domaines de l'enseignement supérieur et de l'enseignement technique, de la santé, de l'emploi, de la prise de décisions et de l'émancipation économique,

Reconnaissant les rôles cruciaux que jouent les femmes dans les domaines critiques propres à favoriser leur promotion, notamment en ce qui concerne la culture, la famille et le processus de socialisation, le respect de leurs droits en matière de procréation et l'amélioration de leurs conditions de santé, la protection et la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la recherche de la paix et la prévention, la résolution et la gestion des conflits ainsi que l'émancipation politique et l'exercice des droits reconnus par la loi et des droits individuels, en particulier par les femmes ayant des besoins spécifiques,

Déterminés à donner suite aux recommandations visant à accélérer la promotion de la femme et de la petite fille issues des récentes conférences mondiales, entre autres le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la Conférence internationale sur la population et le développement,

Conscients des importants changements politiques récemment survenus en Afrique, en particulier le démantèlement de l'apartheid en Afrique du Sud et d'autres processus de démocratisation en cours sur le continent,

Conscients en outre du fait que les femmes africaines prennent une part de plus en plus active au processus de développement à divers titres,

Déterminés à soutenir sans réserve les femmes pour qu'elles puissent contribuer et participer plus efficacement à tous les changements politiques et économiques qui ont lieu aujourd'hui en Afrique,

1. Affirmons notre engagement pour la recherche et l'élaboration d'une nouvelle éthique au service du développement durable fondé sur la participation active et à titre égal des femmes, des hommes et des jeunes en tant qu'agents du changement aux niveaux familial, communautaire, national et international;

2. Nous engageons également à :

Intégrer les préoccupations des femmes s'agissant :

a) De rechercher l'équilibre entre les grandes options politiques, économiques, culturelles et sociales;

b) D'harmoniser et concilier croissance économique et justice sociale;

c) De mettre l'accent sur les relations d'interdépendance et de partenariat existant entre les hommes, les femmes et les jeunes en Afrique, dans une atmosphère de paix et de bien-être;

3. Reconnaissons que les femmes disposent de grandes potentialités dont la mobilisation et la mise à contribution peuvent permettre de surmonter les obstacles qui ont empêché de mettre en oeuvre intégralement et efficacement les Stratégies prospectives de Nairobi depuis 1985;

4. Confirmons que la Plate-forme d'action africaine est le résultat d'un examen pays par pays à l'échelle régionale des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi et de vastes consultations menées aux niveaux national, sous-régional et régional, enrichies des contributions des collectivités locales;

5. Reconnaissons que la Plate-forme d'action africaine constitue à la fois la Position commune africaine sur la promotion de la femme et un cadre permettant de mener une action résolue et concertée aux niveaux régional, sous-régional et national, en vue de réaliser rapidement les objectifs des Stratégies prospectives de Nairobi au cours des dernières années de la présente décennie et des premières années du XXI^{ème} siècle;

6. Adoptons la Plate-forme d'action africaine, à titre de renouvellement de l'engagement des gouvernements africains et en tant que schéma directeur pour la poursuite de la mise en oeuvre accélérée des Stratégies prospectives de Nairobi conformément à la Déclaration d'Abuja sur le développement participatif : rôle de la femme africaine au cours des années 90, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux autres déclarations internationales et régionales;

7. Exhortons les institutions des Nations Unies, les partenaires internationaux pour le développement et les organisations non gouvernementales à assurer le succès de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine.

I. DÉFINITION DE LA MISSION

1. La Plate-forme d'action africaine est une synthèse des perspectives et priorités de la région ainsi qu'un plan d'action pour la formulation des politiques et l'application de programmes concrets et durables pour la promotion des femmes. La Plate-forme est élaborée en conformité avec les Stratégies prospectives d'action de Nairobi, la Déclaration d'Abuja et le Plan d'action de Kampala. La Plate-forme d'action a pour objectif d'accélérer la participation des femmes à des postes de responsabilité dans les

domaines social, économique et politique à tous les niveaux et à toutes les étapes de leur vie, dans le cadre des principes ci-après :

a) Le principe de base de la Plate-forme d'action africaine est l'intégration de la double perspective masculine et féminine dans l'ensemble des politiques, plans et mesures visant à réaliser l'égalité, le développement et la paix. L'hypothèse fondamentale est que les instruments internationaux qui ont été mis au point pour l'exercice des droits de l'homme devraient s'appliquer à tous les secteurs de la société. À cet effet, la présente Plate-forme d'action africaine vise à établir/renforcer des mécanismes durables, notamment des systèmes d'information, à tous les niveaux, pour sensibiliser aux problèmes de l'égalité des hommes et des femmes, promouvoir la connaissance du droit et assurer la promotion de la femme;

b) Le partenariat, sur un pied d'égalité, entre les hommes et les femmes est l'objectif ultime des Stratégies prospectives de Nairobi, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de tous les autres instruments d'intervention régionaux et internationaux pertinents sur les droits de l'homme et de la femme;

c) À cette fin, il est important d'assurer une participation complète et plus active des femmes au processus de formulation de politiques et de prise de décisions des gouvernements;

d) Il est nécessaire de réaliser/accélérer le renforcement du pouvoir économique, social et politique des femmes à tous les niveaux, en leur permettant, en tant que citoyennes, de participer, sur un pied d'égalité avec les hommes, au processus de prise de décisions, en contribuant activement au développement national dans tous ses aspects et d'en bénéficier;

e) L'impératif d'une recherche fructueuse de la paix, qui est cruciale pour la région africaine, ne saurait être trop souligné. Les femmes et les enfants sont les principales victimes des conflits ethniques et civils, notamment les extrémismes religieux, et au cours du processus de prévention, de gestion et de résolution des conflits, les femmes devraient être étroitement et activement associées et consultées aux niveaux national, sous-régional et régional;

f) Des mesures prioritaires devraient être prises pour protéger les droits humains des filles et s'assurer qu'elles bénéficient de nourriture, de soins, de l'éducation et de possibilités pour réaliser pleinement leur potentiel, à égalité avec leurs frères.

II. PERSPECTIVES À L'ÉCHELLE MONDIALE ET RÉGIONALE

A. Perspectives à l'échelle mondiale

2. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 1975 Année internationale de la femme, lorsque la première conférence intergouvernementale sur les femmes a été convoquée à Mexico, avec comme thèmes : égalité, développement et paix. La Déclaration de Mexico sur l'égalité pour les femmes et leur contribution au développement et à la paix, et le Plan d'action mondial pour la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme ont été les principaux résultats de ladite conférence. Depuis les années 70, tous les organismes du système des Nations Unies ont été chargés, par leurs organes directeurs, d'incorporer dans leurs programmes, comme domaine prioritaire, la perspective tenant compte des deux genres ainsi que des politiques et plans tenant compte aussi de cet élément. La période 1976-1985 a été proclamée Décennie des Nations Unies pour la femme, devant être consacrée à l'adoption de mesures efficaces et soutenues aux niveaux national, régional et international pour mettre en oeuvre le Plan d'action mondial et les résolutions connexes.

En 1979, les Nations Unies ont adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En juillet 1980, la deuxième Conférence mondiale sur les femmes a été convoquée à Copenhague pour évaluer les progrès accomplis depuis la première Conférence mondiale et définir les mesures à prendre durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Trois thèmes secondaires ont été ajoutés au thème principal : égalité, développement et paix, à savoir éducation, emploi et santé. Afin de marquer la fin de la Décennie pour la femme, les Nations Unies ont convoqué, à Nairobi en juillet 1985, la troisième Conférence mondiale sur les femmes. La Conférence de Nairobi a adopté les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000.

3. Depuis l'adoption, en 1985, des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, des changements politiques, économiques, sociaux et culturels majeurs ont eu lieu. Ils ont eu des effets tant positifs que négatifs sur les femmes et c'est compte tenu des effets sur la région africaine de cette évolution à l'échelle mondiale que la présente Plate-forme d'action a été élaborée.

4. L'adoption de la perspective du genre et son incorporation dans toutes les décisions sont d'une importance fondamentale pour assurer l'équité, l'égalité, le développement et la paix. Dans l'ensemble, de nombreux gouvernements ont adopté des stratégies pour améliorer la condition des femmes, développer leurs compétences, les démarginaliser et les faire participer à la prise des décisions majeures. Cependant, dans la plupart des pays, il n'y a toujours pas un engagement politique total et les ressources nécessaires ne sont pas allouées. Sans cet engagement et ces ressources, les Stratégies prospectives de Nairobi resteront un vœu pieux.

5. Les aspirations à une plus grande sécurité dans le monde et à un ordre économique international juste, équitable et non discriminatoire ne se sont pas réalisées. En outre, les institutions financières internationales, les nouveaux arrangements et les accords commerciaux mis en place dans le monde ont assumé des rôles plus vastes dans les affaires mondiales et n'ont pas réussi à freiner le déclin économique dans bon nombre de pays africains. Les apports de ressources extérieures ont été réduits et le recul de la demande des produits primaires africains a entraîné une diminution considérable des recettes d'exportation. De plus, le lourd fardeau de la dette a contribué à aggraver une situation économique déjà peu satisfaisante. Malheureusement, l'économie mondiale interdépendante continue d'être marquée par l'incertitude, des déséquilibres et la récession, ce qui a finalement débouché sur la marginalisation continue des pays en développement. De nombreux facteurs interdépendants au niveau mondial pèsent sur les conditions d'existence des femmes en Afrique, influant sur les rôles qu'elles jouent tant dans la production que dans la procréation. L'émergence du processus de démocratisation politique a entraîné un multipartisme concurrentiel dont l'impact positif sur les femmes ne se fait pas encore sentir.

B. Perspectives à l'échelle régionale

6. La première Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement s'est tenue à Nouakchott (Mauritanie) en 1977. Elle avait essentiellement pour objet d'examiner les progrès réalisés par les États membres africains ainsi que par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales opérant en Afrique dans l'application du Plan d'action régional adopté lors de la Conférence mondiale sur les femmes tenue à Mexico en 1975. La deuxième Conférence régionale pour l'intégration de la femme au développement a eu lieu en 1979 à Lusaka (Zambie). Elle visait à examiner les progrès accomplis en matière d'intégration de la femme au développement et à préparer la deuxième Conférence mondiale sur les femmes à Copenhague

(Danemark), en juillet 1980. La troisième Conférence régionale sur les femmes a eu lieu en 1984 à Arusha (République-Unie de Tanzanie). Elle avait pour objectifs d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs fixés en ce qui concerne les femmes, d'adopter des stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme en Afrique jusqu'à l'an 2000, et d'arrêter une position africaine commune pour la prochaine Conférence mondiale de Nairobi sur les femmes.

7. La quatrième Conférence régionale sur les femmes s'est tenue à Abuja (Nigéria) en novembre 1989. C'était un forum pour l'examen et l'évaluation approfondis du degré d'application des Stratégies d'Arusha par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les ONG, etc., et avait pour objectifs de débattre des problèmes socio-économiques naissants qui affectent les conditions de vie des femmes africaines, de réévaluer les priorités énoncées dans les Stratégies d'Arusha et de formuler des recommandations appropriées pour l'avenir. La Conférence a adopté la Déclaration d'Abuja sur le développement participatif : rôle de la femme africaine dans les années 90, comportant des objectifs bien définis pour l'an 2000 à réaliser dans les secteurs suivants : éducation, science et technique, agriculture et production vivrière, environnement, processus de décision et activités principales de développement, questions de population, femme et culture, etc.

8. D'autres instruments qui ont fait date à l'échelon régional et ont eu une incidence sur la situation politique, socio-économique et culturelle des femmes africaines sont notamment les suivants :

a) Le Plan d'action de Lagos et l'Acte final de Lagos (1980);

b) Le Programme d'action de Kilimandjaro concernant la population et le développement autonome (1984);

c) La Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation (1990);

d) Le Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine (1991);

e) La Déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la famille et le développement durable (1992);

f) La Déclaration de Ouagadougou sur l'éducation des filles (1993);

g) La Conférence régionale sur les femmes et la paix, et le Plan d'action de Kampala sur les femmes et la paix (1993), qui a été adopté par le Conseil des ministres de l'OUA, lors de sa soixantième session, tenue à Tunis en juin 1994;

h) La résolution [CM/Res.1550 (LX)] sur la préparation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA lors de sa soixantième session, tenue à Tunis en juin 1994;

i) La résolution [CM/Res.1551 (LX)] sur la population et le développement, adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA en juillet 1994.

9. Dans la majeure partie de l'Afrique, le retard sur le plan technologique, les catastrophes naturelles, spécialement la sécheresse, les perturbations causées par les guerres civiles et les conflits politiques ont contribué à ralentir l'activité et la croissance économiques, entraînant une baisse des revenus par habitant. En conséquence, davantage de pays se sont retrouvés dans la catégorie des pays les moins avancés (PMA) ayant des niveaux de revenu extrêmement bas. La croissance économique a été également entravée par la dette extérieure, qui s'établissait à la fin de l'année 1993 à

285,4 milliards de dollars des États-Unis, avec des intérêts sur les montants impayés représentant près de 40 %. La dette extérieure n'a guère changé dans sa composition au cours des cinq dernières années. Les effets sur la croissance économique ont été divers du fait de l'insuffisance du soutien extérieur et des luttes intestines qui ont compromis la poursuite des objectifs, ce qui a fait qu'ils n'ont pu refléter les objectifs de développement à long terme et entraîné à négliger la planification régionale. Cet état de choses a eu un impact négatif sur la répartition du revenu et la capacité de fournir les services de base.

10. Le continent africain traverse depuis quelque temps une série de crises répétées qui ont influé sur le rythme et le niveau de son développement. Les femmes, dans une plus grande mesure que les hommes, pâtissent outre mesure de ces crises et elles sont sérieusement désavantagées lorsqu'il s'agit de participer à toute entreprise de développement à cause de certaines pratiques néfastes liées à la tradition, à la culture, à la religion et aux mentalités. Les femmes, qui représentent plus de 50 % de la population touchée par ces crises, doivent contribuer de façon efficace à la solution des nombreux problèmes découlant de ces circonstances défavorables.

11. Tout indique que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, enfin conclues en décembre 1993 et dont l'accord a été adopté en avril 1994, auront des effets négatifs sur les résultats économiques de l'Afrique, en fonction de la capacité de la région de gérer le changement et d'optimiser la technologie pour une utilisation plus efficace des facteurs de production en vue d'une plus grande compétitivité sur les marchés internationaux. Les subventions agricoles vont certainement aussi accroître la facture d'importations alimentaires des pays africains, ce qui influera considérablement sur la situation socio-économique des femmes du fait qu'elles participent totalement aux activités du secteur agricole. Du fait de l'apparition de blocs commerciaux et de marchés régionaux tels que la zone de libre-échange de l'Amérique du Nord (ALENA) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), la région de l'Afrique pourrait rencontrer plus de difficultés à maintenir ses relations traditionnelles avec ses partenaires européens afin d'obtenir les ressources dont elle a tant besoin. Par conséquent, il est impératif que les gouvernements africains élaborent et adoptent des stratégies pour faire face à cette situation.

12. Le déclin économique, la récession et la restructuration économique qui en a résulté face à la dette extérieure ont amené les gouvernements à axer leurs efforts sur les problèmes immédiats les plus pressants, en négligeant souvent les questions à long terme qui influent directement sur la promotion de la femme. Dans le même temps, l'inégalité de longue date entre l'homme et la femme, notamment en ce qui concerne la santé et la nutrition, le niveau d'instruction et les qualifications professionnelles, l'accès à l'éducation et aux possibilités économiques, ainsi que la participation à la prise de décisions, a quelquefois été exacerbée aussi bien par les crises que par les politiques adoptées. En d'autres mots, ces politiques ont aggravé une situation où les femmes étaient déjà désavantagées car elles ne tiennent pas compte du rôle et des préoccupations propres aux femmes. Ces politiques auront également un effet négatif plus grave sur la génération de jeunes femmes qui hériteront de cette situation. Celles-ci ne portent pas effectivement sur l'effet de la restructuration sur les femmes et sur les rôles multiples qu'elles jouent.

13. Un vent de démocratisation souffle actuellement sur le continent tout entier et il y a eu une participation active des femmes en tant que candidates aux élections, en tant qu'électrices et observatrices du processus électoral dans maints pays. Un grand nombre de femmes sont entrées au parlement, par leurs propres efforts, des actions pétitoires, et grâce au soutien apporté par des femmes et des hommes, des groupes de femmes, des

associations non gouvernementales et des organisations de femmes. Malheureusement, le nombre de pays africains traversant une crise politique et connaissant des troubles sociaux augmente, et dans beaucoup de cas, il y a eu une contestation ou une suspension des résultats des élections et l'arrêt brutal du processus de démocratisation. En outre, les gouvernements africains devraient prendre des mesures globales et concrètes pour promouvoir réellement l'intégration des femmes comme partenaires égales, en particulier dans les domaines de la politique, de la participation populaire et de la prise des décisions importantes. Il est donc nécessaire de voir quel est l'effet de la démocratisation sur les femmes aux niveaux local et national et de faire en sorte qu'il y ait des dispositions pour assurer l'éducation des femmes et les sensibiliser, à toutes les étapes de leur vie, pour qu'elles participent de façon plus efficace à la vie politique.

14. Bien que l'Année internationale de la famille ait été célébrée en 1994, l'intégrité de la famille africaine est sérieusement menacée par la persistance des crises socio-économiques. La migration massive des zones rurales vers les villes et l'exode des compétences, touchant essentiellement les jeunes hommes et les jeunes femmes, ont gravement affecté la sécurité psychosociale et financière de bon nombre de familles. Dans de nombreuses collectivités rurales et urbaines d'Afrique, le nombre des ménages dirigés par des femmes seules ne cesse d'augmenter, se situant en moyenne à environ 35 % pour la région. L'exode rural a également entraîné l'augmentation de la criminalité et de la violence, l'abus des drogues, le nombre des sans-abri, la dégradation de l'environnement et l'exploitation sexuelle des femmes, des jeunes filles et des garçons.

15. L'exercice par les femmes de leurs droits en matière de santé et de procréation est essentiel pour qu'elles réalisent leur potentiel. L'amélioration de leur santé et leur capacité de maîtriser leur fécondité est indispensable pour qu'elles puissent faire les choix nécessaires dans les autres domaines. L'incapacité des femmes africaines de contrôler leur propre fécondité va de pair avec des taux très élevés de mortalité infantile, juvénile et maternelle s'expliquant par l'insuffisance de services appropriés, peu coûteux et facilement accessibles et la persistance de mentalités traditionnelles entravant l'usage de pratiques contraceptives.

16. Les gouvernements africains ont à relever de nouveaux défis de développement constitués par la population adolescente. En l'an 2000, il y aura environ 170 millions de jeunes - âgés de 15 à 24 ans - en Afrique. Dans certains pays africains, près de deux tiers des avortements suivis d'infection se retrouvent dans le groupe d'âge des 15-19 ans. La sexualité et la fécondité des adolescents constituent un risque élevé sur le plan de la santé. Elles expliquent dans une grande mesure pourquoi les filles ne peuvent poursuivre des études supérieures ainsi que l'avortement risqué, qui est une cause de mortalité et de morbidité maternelles. Les coûts invisibles de la sexualité des adolescents sont également énormes et constituent une charge pour les systèmes de fourniture de santé de nombreux gouvernements africains. On devrait faire face d'urgence à cette situation avec des politiques et services appropriés.

17. L'augmentation sans précédent du nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans la région est l'une des conséquences majeures des conflits internes prolongés, des guerres civiles et de l'instabilité politique dans de nombreux pays de la région. D'après le Haut Commissariat aux réfugiés, la population actuelle des réfugiés en Afrique est estimée à 7 millions sur un total mondial de 20 millions, sans compter qu'il y a en Afrique 25 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, la plupart étant des femmes et des enfants.

18. Les femmes constituent une proportion importante des réfugiés et des personnes déplacées sur le continent. Les femmes réfugiées et les femmes déplacées sont

particulièrement vulnérables et une attention spéciale devrait être portée à leurs besoins de protection. Mais elles représentent aussi une ressource utile dont le potentiel devrait être utilisé dans la recherche d'une solution durable aux problèmes des réfugiés. L'accès des femmes et des filles réfugiées à la santé, à l'éducation et au logement ne devrait pas être compromis par le fait qu'il leur faut fuir les zones de conflit.

19. La santé des femmes doit être perçue dans une approche globale intégrant tous les problèmes de santé dont elles sont victimes au cours du cycle de leur vie. Les problèmes de mortalité liés au paludisme, à la malnutrition, à l'anémie, à la tuberculose, aux maladies maternelles, aux MST, dont le sida, continuent d'être préoccupants. À l'échelle mondiale, le syndrome d'immunodéficience acquise (sida) est devenu un problème social, économique et politique. L'Afrique est en première ligne face à cette épidémie mondiale, dont l'ampleur réelle dans la région est mal connue mais qui constitue déjà un grave problème dans de nombreux pays en Afrique de l'Est, en Afrique centrale et en Afrique australe. Selon l'OMS, le nombre de nouveaux cas d'infection à VIH chez les femmes dans certains pays africains serait de 6 pour 5 hommes, et plus de 6 millions de femmes en âge de procréer sont infectées. Dans certains grands centres urbains d'Afrique, on trouve une séropositive sur trois femmes enceintes suivies dans les centres de soins prénatals. Ainsi, les jeunes femmes sont très sérieusement touchées par les effets de la pandémie du sida. Les conséquences économiques et sociales du sida touchent surtout les femmes et ont de sérieuses répercussions sur les femmes âgées qui doivent s'occuper d'orphelins à un moment où elles sont moins en mesure de le faire. Du fait de la position de subordonnées de la femme et de l'adolescente, les jeunes femmes ayant le moins de pouvoir, du fait de leur accès limité à l'information, à l'éducation et à la communication, aux installations et services de santé, à la formation, à un revenu propre, aux droits patrimoniaux et aux droits reconnus par la loi, elles sont particulièrement vulnérables à l'infection par le virus du sida. Elles ne sont pas suffisamment informées sur la maladie et ne connaissent pas les mesures à prendre pour se prémunir contre l'infection à VIH, en dépit du rôle clef qu'elles jouent et continueront de jouer dans les mesures pour faire face à la situation. En conséquence, il est nécessaire de mettre l'accent sur la réduction de la vulnérabilité des femmes à l'infection à VIH/sida. Non seulement les jeunes d'Afrique font face à un avenir économique morose, mais aussi ils sont à l'heure actuelle confrontés au spectre de l'épidémie de sida qui continue de faire des ravages parmi ceux qui sont âgés de moins de 25 ans. Il faut multiplier et renforcer les campagnes d'éducation et d'information portant sur la sexualité et la santé des jeunes en matière de procréation et les rendre plus accessibles et adaptées à la culture.

20. Au cours de la décennie écoulée, il a été clairement constaté que les gouvernements africains ont lentement commencé à considérer la participation des femmes à la politique et au développement socio-économique comme un facteur clef et un catalyseur des processus et relations propres à encourager l'égalité, la santé ainsi que le développement et la paix en vue d'une promotion accélérée de la femme. À cet égard, pratiquement tous les gouvernements ont établi des mécanismes nationaux et leur ont apporté un appui pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités de coordination et de contrôle et veillent à ce que les activités de développement national tiennent compte des questions propres à la femme. En plus, la majorité des pays africains ont promulgué des lois contre les pratiques discriminatoires dans l'éducation et l'emploi, et voté des lois pour que les femmes bénéficient du congé de maternité payé. Un très petit nombre de pays ont adopté un cadre législatif approprié pour assurer un partage équitable des responsabilités familiales entre l'homme et la femme, tel que stipulé dans la Convention internationale du Travail No 156 sur les travailleurs ayant des charges de famille.

21. Dans l'ensemble donc, en dépit des efforts déployés par les États membres, la communauté internationale, les ONG locales et internationales pour améliorer la situation des femmes africaines, les progrès enregistrés ont été modestes et il y a des lacunes importantes dans plusieurs domaines. Les plus criantes sont, entre autres, la disparité entre les garçons et les filles quant à l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services de santé, le droit d'accès et de regard concernant les ressources productives et à la technologie; la sous-représentation, en particulier au niveau de la prise de décisions dans les domaines politique, économique et social; la déficience des mécanismes, des politiques et des programmes nationaux visant à faire avancer la cause des femmes; le manque de données détaillées par sexe et leur utilisation; la discrimination de droit et de fait quant aux possibilités d'emploi; la situation matrimoniale et de famille; le fait que les hommes et les femmes ne connaissent pas les droits reconnus à la femme par la loi ni ses droits humains, et la méconnaissance des voies de recours sur le plan juridique et administratif pour la réparation des injustices. Une analyse plus détaillée de ces lacunes est faite dans la section suivante.

III. PRINCIPAUX DOMAINES DE PRÉOCCUPATION

22. Lors de l'examen au niveau régional de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et des progrès accomplis sur ce plan, plusieurs lacunes et domaines particulièrement préoccupants ont été relevés tant au niveau national que régional. Des ateliers techniques organisés aux niveaux national, sous-régional et régional et auxquels ont contribué des communautés de base, des femmes, des organisations de femmes, des ONG nationales et internationales, des organismes intergouvernementaux et des institutions des Nations Unies ont permis d'en relever d'autres. L'objectif était de refléter un large consensus sur les grands domaines de préoccupation ainsi que sur les critères utilisés pour déterminer ces domaines. La Plateforme d'action africaine porte essentiellement sur ces domaines, qui sont énumérés ci-après :

- A.** La pauvreté chez la femme, sa sécurité alimentaire insuffisante et son manque de pouvoir économique;
- B.** L'accès insuffisant de la femme à l'éducation, à la formation ainsi qu'à la science et à la technologie;
- C.** Le rôle vital de la femme dans la culture, la famille et la socialisation;
- D.** L'amélioration de la santé, y compris les droits en matière de procréation et les services de planification familiale;
- E.** Les rapports entre la femme et l'environnement et son rôle dans la gestion des ressources naturelles;
- F.** La participation de la femme au processus de paix;
- G.** L'émancipation politique de la femme;
- H.** Les droits reconnus à la femme par la loi et ses droits individuels;
- I.** L'élaboration et l'utilisation généralisées de données détaillées par genre;
- J.** La femme, la communication, l'information et les arts;
- K.** La petite fille.

Il convient de noter que ces neuf domaines sont interdépendants si l'on considère leur incidence sur la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi. En outre, l'ordre

dans lequel ils sont présentés ici reflète les préoccupations des femmes dans la région africaine, mais le même degré de priorité leur est accordé.

A. La pauvreté chez la femme, sa sécurité alimentaire insuffisante et son manque de pouvoir économique

23. La pauvreté en Afrique se manifeste sous diverses formes et elle a essentiellement pour causes l'insuffisance de revenus, l'exclusion du marché ainsi que de la vie sociale et politique, l'inégale répartition des richesses et des revenus aux niveaux mondial, régional, sous-régional et local, la récession économique, la sécheresse et d'autres catastrophes, le lourd fardeau de la dette, des programmes d'ajustement structurel qui sont incompatibles avec le développement durable, une croissance démographique rapide, des conflits armés et des troubles civils, ceux-ci, à leur tour, étant liés à la situation politique, économique et sociale générale d'un pays donné.

24. Plus d'un tiers des populations d'Afrique vivent dans la pauvreté extrême et sont incapables de satisfaire leurs besoins les plus essentiels. En 1991, ce nombre était estimé à environ 250 millions. Il est à noter que, généralement, on trouve chez les pauvres des niveaux élevés de malnutrition, l'analphabétisme, un mauvais système d'assainissement et une participation limitée aux activités socio-économiques. Par exemple, en 1993, le taux de mortalité infantile en Afrique subsaharienne était en moyenne de 103 pour 1 000 naissances vivantes, contre 71 p. 1000 pour l'ensemble des pays en développement. Pour la même année, le taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans était estimé à 160 pour 1 000 naissances vivantes en Afrique subsaharienne. Entre 1985 et 1990, seulement 51 % de la population urbaine en Afrique avaient accès à des installations sanitaires contre 16 % pour la population rurale. Au cours de la même période, seulement 68 % de la population dans les régions urbaines et 26 % dans les régions rurales avaient accès à l'eau salubre. Pour toute l'Afrique, la ration calorique journalière par habitant était en moyenne de 2 100 en 1993 tandis que la ration protéique était de 53 grammes contre une moyenne mondiale de 2 600 calories et 71 grammes de protéines, respectivement. Le secteur agricole peut contribuer jusqu'à 50 % dans le PIB, et la population agricole peut constituer jusqu'à 85 % de la population totale. Il y a également un écart considérable entre les régions urbaines et rurales en ce qui concerne les revenus, la ration alimentaire, etc.

25. Les femmes subissent la pauvreté de manière disproportionnée, en particulier celles qui dirigent des ménages, dont le nombre ne cesse d'augmenter et qui représentent 35 % de l'ensemble de la population féminine. La pauvreté devient de ce fait de plus en plus le lot des femmes. Bien qu'elles représentent plus de la moitié de la population et qu'elles aient un accès limité à la propriété et à la copropriété foncière ainsi qu'au logement, les femmes assurent 60 à 80 % de la production alimentaire.

26. Dans le secteur informel, elles se retrouvent dans les branches d'activités de moindre importance où les salaires sont bas et où les perspectives de promotion sont limitées. C'est sur les femmes que reposent aussi bien les cultures de rente que les cultures de subsistance; pourtant, leurs activités de production et de procréation qui ne peuvent être commercialisées ne sont pas reconnues comme contribution à la production économique. Elles se voient ainsi privées des outils et des moyens qui assureraient un développement durable et continuent de faire l'objet d'une vive discrimination, ce qui constitue un obstacle de taille à un accroissement de la productivité.

27. Venant aggraver la situation, de nombreux pays africains connaissent également des situations critiques en ce qui concerne la sécurité alimentaire et la disponibilité et la distribution des produits alimentaires. Jadis exportatrice nette de produits alimentaires, la région est devenue depuis les années 80 une importatrice nette. La faim et la

malnutrition demeurent un problème important, touchant particulièrement les femmes et les enfants. Depuis 1960, la population en Afrique augmente au taux annuel de 3 % tandis que la production alimentaire n'augmente que de 1,8 % en moyenne, le taux d'autosuffisance alimentaire diminuant, de 100 % en 1960 à 81 % dans les années 90. Approximativement, 25 % des besoins alimentaires sont couverts par des importations, y compris l'aide alimentaire, les importations alimentaires annuelles absorbant environ 30 % des recettes provenant de l'exportation de produits agricoles. Les rares produits agricoles exportés sont commercialisés à des cours dérisoires et les faibles recettes en devises provenant de ces produits sont affectées au financement des importations alimentaires au détriment d'autres secteurs. La sécurité et l'autosuffisance ne sont pas par conséquent liées uniquement à l'alimentation, mais au problème général de la pauvreté, à la répartition inégale des revenus, à la baisse du pouvoir d'achat et à la détérioration des termes de l'échange ainsi qu'aux obligations au titre du service de la dette extérieure.

28. Les femmes africaines, principales pourvoyeuses et gestionnaires traditionnelles de produits alimentaires aux niveaux de la famille et du ménage, peuvent jouer un rôle clef dans la répartition et la redistribution des ressources rares. Le renforcement des capacités des femmes en matière de gestion des ressources alimentaires et de l'aide alimentaire peut permettre de prendre en compte les priorités des femmes et d'assurer le bien-être de leur famille au mieux. Cette sécurité alimentaire accrue au niveau du ménage contribuerait ainsi à la réalisation de l'objectif mondial de sécurité alimentaire nationale.

29. Il est nécessaire de renforcer le pouvoir des femmes en Afrique pour qu'elles participent aux structures économiques, à la formulation des politiques ainsi qu'au processus de production lui-même. Il est maintenant largement admis que les femmes rurales, particulièrement en Afrique, jouent un rôle crucial dans le développement. La Plate-forme d'action africaine, conformément aux Stratégies de Nairobi et à la Déclaration d'Abuja, met l'accent sur l'émancipation économique des femmes, ce qui peut se faire si l'on encourage l'esprit d'entreprise et les compétences des femmes africaines en leur permettant d'accéder davantage aux ressources tant du secteur moderne que du secteur informel. Le renforcement du pouvoir des femmes les mettra mieux à même d'influer de façon réaliste sur les changements afin qu'ils se fassent à leur profit et au profit de l'ensemble de la société. Il est également crucial d'engager les femmes, y compris la jeune génération, en tant que partenaires actives pour le changement. En conséquence, il importe d'élaborer des stratégies et mesures pour se dégager du système d'assistance actuel en faveur des femmes, leur permettre d'exercer des responsabilités économiques, et en particulier renforcer et soutenir leur participation au commerce et à l'industrie; éliminer les disparités croissantes entre les conditions de vie en milieu rural et en milieu urbain, et promouvoir des actions qui ne portent pas atteinte à l'environnement pour atténuer la pauvreté grâce à un développement durable. Les actions proposées dans la Plate-forme se fondent sur le fait qu'on a reconnu les solutions que les femmes elles-mêmes trouvent pour faire face à l'évolution de leur situation dans les domaines de la production et de l'économie, en faisant appel à leur savoir-faire, leurs initiatives et leurs capacités.

B. L'accès insuffisant des femmes à l'éducation, la formation, la science et la technologie

30. Le droit à l'éducation est un droit humain ayant des implications importantes tant pour l'individu que pour le développement économique et social. Compte tenu de la relation inverse entre l'éducation des filles, spécialement dans le premier et le second degré, et la variation des indicateurs de fécondité et de mortalité, les effets positifs sur la

santé, le bien-être et le processus de transformation des sociétés font qu'il est impératif d'éduquer les populations.

31. Tous les indicateurs disponibles montrent que les secteurs de l'éducation de la plupart des pays africains se trouvent dans une crise chronique et grave, les taux de scolarisation bruts diminuant régulièrement, avec un taux de déperdition scolaire de plus en plus important, en particulier chez les filles, et une dégradation de la qualité de l'enseignement. Entre 1988 et 1990, pour l'ensemble de la population féminine, les taux annuels d'inscription bruts étaient respectivement de 85 %, 64 % et 32 % dans le primaire, le secondaire et le supérieur, respectivement. Les filles sont défavorisées pour ce qui est de la qualité et de l'utilité de l'éducation et de la formation qu'elles reçoivent. Il y a une forte disparité quant au niveau d'instruction entre les collectivités rurales et les collectivités urbaines ainsi qu'entre les hommes et les femmes, situation qui a des incidences défavorables sur le redressement et le développement à long terme de l'Afrique. Le système éducatif en Afrique peut être représenté par une pyramide, avec une base constituant l'enseignement primaire, au milieu l'enseignement secondaire et un sommet étroit étant l'enseignement supérieur. Dans ce scénario, ce sont surtout les femmes que l'on retrouve au niveau le plus bas de l'enseignement. Environ 23 % des diplômés de l'école primaire passent dans les établissements du second degré, tandis que moins de 3 % de ceux qui terminent leurs études secondaires entrent dans l'enseignement supérieur. Les disparités entre les filles et les garçons deviennent plus importantes à mesure qu'on passe du degré inférieur au degré supérieur. La mise en oeuvre de la politique d'éducation implicite dans les PAS, qui préconise de mettre l'accent sur la promotion de l'éducation de base, tendrait à saturer l'économie, un très petit nombre seulement de diplômés universitaires et des écoles techniques étant disponibles pour les besoins d'une économie intégrée dont le moteur est la technologie.

32. Le taux d'alphabétisation des adultes, inférieur à 50 % en Afrique, est le plus faible du monde. En 1990, en Afrique subsaharienne, le taux d'alphabétisation des hommes adultes était de 61 % tandis que celui des femmes était de 41 %. Le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes constitue un obstacle sérieux au développement de la région. Dans la plupart des pays, le système d'enseignement de type classique est encore peu développé - ou trop peu d'élèves en sortent avec succès - pour faire baisser le nombre absolu d'analphabètes tandis que les programmes d'enseignement extrascolaire ne sont pas suffisamment répandus pour combler cette lacune. La persistance de la crise dans le secteur éducatif peut s'expliquer, dans une large mesure, par la forte baisse des dépenses consacrées à l'éducation et par l'accroissement rapide de la population, aggravé par l'insuffisance des investissements dans les ressources humaines, la mauvaise allocation et la mauvaise gestion des ressources financières, ainsi que les aspects négatifs des PAS. Les niveaux d'analphabétisme dans la région augmentent régulièrement depuis le début de la décennie écoulée et devraient se situer, selon les projections, à 146,8 millions en l'an 2000 contre 132,3 millions en 1980.

33. Le processus de l'éducation aggrave les inégalités entre l'homme et la femme, ce qui, à son tour, façonne la structure d'esprit de ceux qui élaborent les programmes scolaires, rédigent les manuels et conçoivent les supports audio-visuels des enseignants et des élèves. Cependant, il reste à évaluer l'effet de politiques et programmes appropriés pour redresser les disparités entre les deux sexes dans le domaine de l'éducation. Les décisions quant au contenu de l'enseignement, à son niveau et à ceux qui doivent le dispenser et aux programmes d'enseignement sont prises essentiellement par des hommes, perpétuant ainsi les stéréotypes fondés sur le genre, d'où le caractère peu approprié des programmes.

34. Certaines contraintes socioculturelles entravent l'accès des femmes à l'enseignement et à la formation professionnelle et technique, ce qui fait qu'il leur est difficile d'acquérir des qualifications techniques supérieures appropriées. Par le biais de la formation, les États membres ont pris certaines initiatives pour renforcer les capacités des femmes africaines. Au nombre de ces initiatives, on peut mentionner l'analyse et la planification tenant compte du genre, les compétences pour l'entreprise, la gestion, les services de vulgarisation, l'accès au crédit et aux technologies nouvelles, la recherche et la politique d'appui. Certains organismes bilatéraux et organisations des Nations Unies, des organisations sous-régionales et régionales, spécialement le Centre africain pour la femme de la CEA, ont fait des efforts supplémentaires pour améliorer les compétences des agricultrices et des femmes entrepreneurs. Le Centre a notamment organisé divers cours de formation destinés au personnel et aux vulgarisatrices, assuré le perfectionnement des compétences des femmes dans le domaine technique, dans celui de la génération de revenus, dans celui de la transformation des produits alimentaires. Il a également dispensé une formation à des groupes de femmes et formé des femmes analphabètes à l'aide de moyens audio-visuels. En dépit de ces efforts, d'importants écarts subsistent, en particulier du fait de l'insuffisance de la formation en analyse et en planification des problèmes des femmes à tous les niveaux, afin d'accélérer la promotion des femmes. En outre, des cours de formation de niveaux débutant et avancé et de recyclage n'existent pas et s'ils sont organisés, cela a été à un niveau faible et ils n'étaient pas utiles pour l'emploi. L'enseignement professionnel et technique doit être intégré dans le programme en tant que partie de l'éducation générale. Il est essentiel qu'à l'avenir, de tels programmes soient axés sur les besoins spéciaux des jeunes.

35. Le paragraphe 191 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi stipule que les femmes devraient être considérées comme des utilisatrices et des agents du changement scientifique et technologique. Leurs connaissances scientifiques et leurs capacités de gestion devraient être améliorées pour qu'elles participent davantage à la production industrielle, à l'innovation, à la conception des produits et à l'adaptation des produits et des techniques de production. Dans un certain nombre de pays africains, des mesures ont été prises pour accroître la participation des femmes grâce à la révision des programmes scolaires et à la promotion de l'égalité des chances en matière de formation professionnelle et grâce à l'introduction de la technologie appropriée. En dépit de ces efforts, la participation des femmes dans le domaine de la science et de la technologie et leur contribution au processus d'industrialisation sont toujours minimales. La participation des femmes aux disciplines scientifiques et technologiques au niveau supérieur ainsi que leur participation à la recherche scientifique et à la formulation des politiques en matière de science et de technologie devrait en conséquence être encouragée. Les femmes africaines tireront profit du projet 2000+ de l'UNESCO, qui vise à promouvoir le développement des connaissances scientifiques et technologiques de tout le monde.

36. Certes, le faible niveau de développement de la science et de la technologie, y compris la technologie industrielle, la technologie en matière d'information et de communication, dans la région influe sur le bien-être socio-économique des populations, ce qui rend encore plus pénible la vie des femmes devant subvenir aux besoins de leur famille. L'application de la science et de la technologie devrait bénéficier aux femmes dans les secteurs moderne et informel. Aussi bien dans les zones rurales qu'urbaines, les femmes effectuent les lourdes et laborieuses tâches agricoles, qui seraient grandement facilitées par l'adoption de technologies simples et sans danger pour l'environnement. On ne saurait trop insister sur le lien direct qui existe entre l'accès à la science et à la technologie et leur application, d'une part, et les conditions de vie des femmes, de l'autre. On ne peut nier que la science et la technique sont le moteur du développement économique et social, d'où par conséquent la nécessité d'associer

directement les femmes. La technologie transforme graduellement les sociétés africaines et il est essentiel que les femmes en bénéficient et participent au processus depuis la conception jusqu'à l'application. Ceci rend nécessaire leur participation à la transformation, à la conservation et à une commercialisation accrue des matériaux disponibles sur place. Cela ne se fera que si les filles et les jeunes femmes sont encouragées à étudier et à appliquer la science et la technologie.

C. Le rôle vital de la femme dans la culture, la famille et la socialisation

37. Les sociétés africaines sont le produit d'une évolution historique commune, résultant de la cohabitation de diverses cultures et langues ainsi que de différentes ethnies ou communautés religieuses. Les individus au sein de ces sociétés ont leurs identités collectives en tant que membres de familles, de communautés, de groupes ethniques ou religieux, de nations et de plus en plus d'une société planétaire. L'équilibre fragile entre l'individu et la société et les groupes au sein d'une société devrait être respecté. En particulier, il faudrait encourager activement l'intégration sociale des défavorisés, particulièrement les femmes, les groupes vulnérables et marginalisés de la société, afin de les réintégrer pleinement dans la communauté, grâce au perfectionnement de leurs capacités et en leur facilitant l'accès à toutes les institutions de la société. Il est de la plus haute importance qu'un tel processus commence avec les jeunes. Cela devrait se faire dans le cadre de valeurs partagées afin de protéger la diversité sociale et culturelle, la stabilité et le bien-être et s'acheminer vers une société équitable pour tous qui assure le respect de tous les droits, y compris ceux des minorités.

38. En Afrique, de lourdes responsabilités sont assumées de manière disproportionnée par les femmes, qui, de plus en plus, sont obligées de jouer des rôles nouveaux en plus de leurs rôles traditionnels. On voit donc que les femmes jouent un rôle crucial dans le maintien de l'unité et des fonctions de la famille. En outre, les hommes n'assurent plus certains de leurs rôles traditionnels et n'en assument pas de nouveaux. Cela a perturbé le fonctionnement de la famille, la femme voyant ses heures de travail augmenter et l'homme travaillant beaucoup moins pour assurer le bien-être de la famille. Pour corriger ce déséquilibre, il est nécessaire d'encourager les hommes à partager les responsabilités familiales dans l'intérêt des familles. Par ailleurs, dans certaines cultures, on voit se perpétuer des pratiques traditionnelles qui ont des conséquences néfastes sur la santé des femmes. À cet égard, certains pays ont adopté des mesures juridiques et constitutionnelles visant à éliminer ces pratiques. Une stratégie de promotion de l'art, de la culture universelle, de l'information, de l'éducation et des communications, visant à améliorer l'image et à promouvoir le rôle de la femme africaine à travers les médias et les manuels scolaires, devrait être élaborée. Une telle stratégie devrait viser les jeunes.

39. La famille est l'unité de base de la société qui établit la morale, les valeurs culturelles, les types de comportement qui façonnent la conduite des individus en société. Cependant, en Afrique, le tissu de la famille a été soumis à rude épreuve par les problèmes actuels associés à la détérioration de la situation économique qui continue à appauvrir de nombreux ménages. Le chômage et l'exode rural ont entraîné une perturbation des relations familiales et des systèmes sociaux, avec pour résultat que les membres de la famille les plus jeunes ne bénéficient plus du soutien social, économique et psychologique de la famille et sombrent souvent dans la délinquance et l'abus des drogues.

40. En outre, les catastrophes naturelles cycliques, les guerres civiles et les rivalités ethniques ont créé de sérieuses difficultés aux familles. Le déplacement des familles durant ces crises les a privées du soutien du système de la famille élargie, ce qui a de graves incidences sociales et culturelles. Les familles sont la principale protection

économique et sociale de ceux qui ne peuvent se prendre en charge pour cause d'invalidité, de maladie, de vieillesse, de chômage, de déplacement ou d'autres facteurs. Dans ce contexte, le fardeau retombe de façon disproportionnée sur les femmes, qui ont dû assumer des responsabilités plus grandes en plus de leurs rôles traditionnels. Les gouvernements doivent fournir une assistance grâce à des programmes de protection sociale, s'adressant spécialement aux femmes. Les parents uniques, particulièrement les familles dirigées par une mère célibataire, constituent une importante proportion des pauvres dans de nombreuses sociétés africaines ces derniers temps. Les gouvernements et les organisations communautaires devraient déployer des efforts spéciaux pour faire en sorte que les familles à parent unique reçoivent le soutien social dont elles ont besoin, par exemple sous forme de soutien économique à la famille ou de soins à l'enfant d'un parent unique qui travaille.

41. La socialisation est le processus par lequel on enseigne à un(e) enfant les rôles qu'il (elle) doit jouer dans la société. Ce processus détermine le type de comportement des adultes, hommes et femmes, en tant que principaux agents de la socialisation dans les familles, les écoles et les communautés. En Afrique, les rôles assignés aux hommes et aux femmes sont spécifiques et différents. La famille en tant qu'agent de la socialisation assigne différents statuts, valeurs et rôles aux filles et aux garçons. La discrimination à l'égard des femmes et des filles commence bien avant la naissance et s'explique par l'attitude des parents et de la société, qui donnent la préférence aux garçons. Les jeunes femmes et les filles devraient avoir des chances égales de grandir et de développer toutes leurs potentialités dans leurs rôles de production et de procréation. Des efforts concertés devraient être déployés pour promouvoir un environnement culturel où les filles et les garçons s'épanouissent et travaillent ensemble en partenaires égaux en vue d'assurer un développement et une paix durables. Dans de nombreux pays africains, la situation défavorable des femmes du fait de la culture, le peu d'estime de soi et l'absence de confiance en soi conjugués au manque de temps et à une faible motivation limitent leur capacité de profiter et d'exploiter les opportunités qui leur sont offertes pour lutter contre la pauvreté. Les traditions et pratiques sociales et culturelles devraient être revues pour qu'il y ait un code civil commun qui fasse respecter la dignité des femmes en tant que partenaires égales des hommes dans la famille et qui fasse notamment en sorte qu'il n'y ait plus de discrimination à l'égard de la femme quand il s'agit de mariage, de divorce, de garde des enfants et de droits à la propriété.

D. L'amélioration de la santé de la femme, les services chargés de la santé en matière de procréation, y compris les services de planification familiale et les programmes intégrés en matière de population

42. Dans la Déclaration de Dakar/Ngor sur la population, la famille et le développement durable de 1992, il est stipulé, entre autres, que les politiques et programmes en matière de population devraient faire partie des stratégies de développement durable. Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 a en outre reconnu que l'être humain est au centre de tout développement durable. Cependant, on n'arrive toujours pas à intégrer effectivement les facteurs démographiques dans les plans de développement africains pour qu'il y ait harmonie entre les taux de croissance démographique et économique. En 1992, l'Afrique avait une population estimée à 644 millions et on s'attend à ce qu'elle s'accroisse à un taux annuel de 2,9 % jusqu'en l'an 2000. C'est dans la région qu'on trouve le taux de fécondité le plus élevé du monde, le taux d'espérance de vie le plus faible (49 ans pour les hommes et 52 pour les femmes), le taux de mortalité infantile le plus élevé (114 décès pour 1 000 naissances vivantes), le taux de mortalité maternelle le plus élevé et le taux de dépendance le plus élevé (47 % au-dessous de 15 ans et

seulement 3 % au-dessus de 65 ans). Ces chiffres soulignent la nécessité de s'occuper des besoins de la génération des jeunes, qui constitue la ressource la plus vitale de l'avenir. D'autres besoins en matière de santé reproductive sont révélés par le taux élevé inacceptable de l'avortement à risques, qui explique 30 % de la mortalité maternelle dans certains pays africains et la préoccupation croissante que suscite la grossesse des adolescentes. Dans certains pays africains, près de deux tiers des cas d'avortement suivi d'infection se retrouvent dans le groupe d'âge de 15 à 19 ans. Il est par conséquent nécessaire de fournir l'information appropriée aux jeunes afin qu'ils puissent prendre des décisions et faire des choix informés à propos de leur propre sexualité et fécondité mais aussi que les parents transmettent les valeurs sociales et définissent les rôles et que les décideurs aussi instaurent l'environnement politique nécessaire. En outre, au cours des années 80, le taux d'accroissement démographique a dépassé le taux de croissance économique dans 32 pays africains. L'écart entre la fécondité et la mortalité s'élargit; il a doublé entre 1972 et 1994 et on s'attend à ce qu'il double à nouveau en l'an 2017. Ces facteurs démographiques ont eu des conséquences négatives sur la santé et la qualité de la vie des femmes. L'inaccessibilité de services de santé adéquats, l'inaccessibilité à l'information ainsi que la présence de maladies chroniques telles que le paludisme et la malnutrition font que de nombreuses femmes ne peuvent faire face aux demandes physiques liées à la grossesse. Par conséquent, la morbidité maternelle est très élevée en Afrique, le risque de mortalité maternelle étant 1/20 pour les femmes africaines contre 1/10 000 dans les pays développés. Les effets des MST et l'apparition du sida et de l'infection à VIH et les multiples effets qu'ils ont sur la santé des femmes constituent une menace sur leur état de santé déjà précaire. Le nombre de plus en plus élevé de grossesses non désirées et non planifiées chez les moins de 20 ans non seulement compromet leur santé en matière de procréation, mais aussi empêche la majorité d'entre elles de compléter leur éducation et d'acquérir les techniques qui leur permettraient de prendre des décisions appropriées quant à leur fécondité.

43. Les politiques et programmes en matière de population et de développement en Afrique devraient viser à améliorer le statut de la femme tout en réduisant les taux d'accroissement démographique, la mortalité infantile et juvénile et la mortalité maternelle. Ainsi, la pleine participation et le partenariat tant des femmes que des hommes sont nécessaires dans leur vie productrice et procréatrice, ce qui suppose qu'ils partagent les responsabilités pour ce qui est aussi bien des soins aux enfants que des droits relatifs à la reproduction. Dans ce contexte, l'accès à des services de planification familiale de qualité est essentiel. Le respect des normes de santé reproductive et la pratique de la planification familiale ne concernent pas seulement l'espacement des naissances mais comprend aussi la protection contre les MST à chaque étape du cycle de la vie reproductive. Il est essentiel que ces services tiennent compte des besoins des jeunes, qui constituent une catégorie à haut risque. Ainsi, l'intégration complète de tous les services de santé en matière de procréation dans les systèmes des soins de santé primaires ainsi que la gestion et la distribution décentralisées contribueront de façon considérable à promouvoir une maternité sans risques pour les femmes et à rendre les hommes et les femmes responsables en matière de procréation.

44. Il est reconnu que les économies africaines ne peuvent plus fournir gratuitement des services de santé à tous, mais il importe aussi de faire remarquer qu'une proportion très importante de femmes figure dans la catégorie des plus pauvres. Il est par conséquent nécessaire de faire en sorte que les bénéficiaires prioritaires des services de santé à un coût abordable soient celles qui ont aussi la charge de s'occuper de leur famille, si l'on veut améliorer leur situation. Pour atteindre ces objectifs, des stratégies d'IEC et de services adéquats en matière de santé familiale devraient être adoptées pour promouvoir

la planification familiale et améliorer la santé de la mère et de l'enfant, dans les zones rurales tout particulièrement.

E. Les rapports entre la femme et l'environnement et son rôle dans la gestion des ressources naturelles

45. La pauvreté est à la fois une cause majeure et une conséquence de la dégradation de l'environnement. Elle est aggravée par la pénurie, l'épuisement et la mauvaise gestion des ressources disponibles pour promouvoir le développement durable d'une population qui ne cesse d'augmenter. La dégradation de l'environnement a et continue d'avoir un effet défavorable sur l'ensemble de la population. Les femmes en particulier subissent cet effet qui se fait sentir sur leur rôle changeant et la division traditionnelle du travail. Ce qui signifie que leurs tâches domestiques se sont alourdies. Souvent, les femmes n'ont d'autres choix que d'exploiter les ressources naturelles pour survivre quand bien même elles posséderaient les connaissances pour protéger l'environnement et le préserver. Privées d'autres moyens d'assurer leur existence, les populations démunies sont portées à exploiter de façon irrationnelle les ressources naturelles disponibles, exerçant par là une pression intolérable sur l'environnement et causant ainsi sa dégradation, y compris la sécheresse. Dans les régions urbaines, les principaux problèmes d'environnement sont liés au mauvais système d'assainissement et à l'aggravation de la pauvreté. Par ailleurs, des modes de production et de consommation peu judicieux appliqués tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement sont la preuve que l'on ne se soucie pas assez de préserver et de régénérer l'environnement. Les ménages ruraux démunis ont besoin des ressources naturelles pour vivre et ce sont les femmes qui assurent la transformation des produits agricoles et qui, à un moindre degré mais de plus en plus, assurent leur production même. Les femmes excellent dans la gestion de l'environnement, car elles ont une connaissance profonde des végétaux et des animaux ainsi que des processus écologiques dans lesquels elles sont étroitement impliquées. De telles connaissances ne devraient pas être perdues pour les futures générations de femmes. Le logement étant un droit humain fondamental, il convient de se pencher sur ce problème pour lui trouver les solutions appropriées en vue de le renforcer. Les revendications relatives au logement sont de plus en plus fréquentes et les femmes sont à l'avant-garde de cette lutte.

Droits fonciers et de propriété

46. En dépit du rôle actif des femmes africaines dans la gestion et dans l'établissement de l'environnement urbain et rural, elles font l'objet d'une discrimination en ce qui concerne leur accès à la terre et à la propriété. Dans certains pays, la législation, les traditions et les pratiques néfastes liées à la religion empêchent les femmes d'hériter et d'avoir un contrôle sur la terre et les propriétés. Leur pauvreté ne changera pas à moins qu'elles retirent quelque chose du travail qu'elles effectuent. Les femmes ont besoin de terres qu'elles pourraient utiliser comme garantie lorsqu'elles ont besoin d'emprunter de l'argent à des institutions financières.

47. À l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue en 1992, le rôle crucial que jouent les femmes dans la protection de l'environnement physique, naturel et socio-économique, a été reconnu. La CNUED a adopté l'Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable telle qu'exposée au chapitre 24 du programme Action 21. L'expérience montre que, dans plusieurs régions de l'Afrique, la femme joue un rôle crucial dans la gestion, la conservation et la protection de l'environnement. Elle est également la première victime d'une dégradation éventuelle de l'environnement car elle influe sur sa capacité de se procurer du bois de feu, de l'énergie, de l'eau, de la

nourriture et d'autres ressources nécessaires à son ménage et à ses activités économiques. La dégradation rapide de l'environnement et de la situation économique qui s'observe actuellement en Afrique tout comme les catastrophes naturelles et anthropiques que connaît le continent compromettent sérieusement les conditions d'existence des femmes et des enfants des zones rurales et des zones urbaines. Une attention particulière dans les programmes de réhabilitation et de reconstruction devrait être portée aux besoins pressants des femmes en ressources naturelles vitales grâce à la conception de stratégies durables pour l'environnement tenant compte de ces besoins.

48. Malheureusement, les femmes sont rarement associées aux décisions concernant les projets et programmes de gestion de l'environnement et leur mise en oeuvre. En outre, leur engagement, leur expérience et leurs connaissances en gestion des ressources naturelles ne sont pas reconnus. Un obstacle important à la participation des femmes dans les activités concernant l'agriculture et l'environnement, c'est qu'elles n'ont pas le droit de posséder des ressources naturelles, elles ne disposent pas non plus de l'information, des services de vulgarisation et de la formation nécessaires, et ne participent pas à la prise de décisions. L'absence de technologies appropriées, la reconnaissance et la légitimisation de la science et de la technologie indigène, particulièrement les connaissances des femmes, ont aussi contribué à la dégradation de l'environnement, à l'insécurité alimentaire et à l'accroissement du travail des femmes.

F. L'émancipation politique de la femme

49. La démocratie est organiquement liée aux droits humains, telle que définie dans la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples et dans le Programme d'action de Vienne de 1993, elle se fonde sur la volonté librement exprimée du peuple (hommes, femmes et jeunes) de déterminer ses propres systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. En Afrique, le processus de démocratisation a été mis en oeuvre avec plus ou moins de succès. Étant donné que sur le continent la discrimination à l'égard de la femme est ancrée fortement dans les moeurs, des mesures bien définies et fondamentales devraient être prises pour permettre à la femme de participer pleinement au processus de prise de décisions, à la définition des structures et des politiques économiques et d'accéder à toutes les organisations de la société. La notion de droits civils et politiques, de droits économiques, sociaux et culturels a été pour les individus et les groupes victimes d'une discrimination un moyen de réparer l'injustice et d'assurer une intégration sociale plus forte. Les gouvernements africains peuvent encourager ce processus en créant un climat de tolérance à l'égard des droits de toutes les personnes, des femmes en particulier, en énonçant clairement les droits dont chacun devrait pouvoir jouir et en veillant à ce que leurs systèmes juridiques soient ouverts à tous et puissent servir effectivement à prévenir toute restriction de ces droits.

50. Partout dans le monde, les femmes, qui constituent la moitié de la population du globe, sont engagées dans tous les secteurs d'activité, amenant ainsi l'humanité à changer sa vision du monde. Elles représentent 50 % des talents, des compétences et des potentialités dans le monde et leur participation au processus de prise de décisions est logique du fait de leur contribution importante à l'économie nationale, grâce au travail rémunéré et non rémunéré qu'elles effectuent. Sur le plan politique, les personnes que les gouvernements servent et représentent sont pour moitié des femmes. Il n'y a pas eu de progrès notables en ce qui concerne la participation de la femme au processus de prise de décisions à l'échelle mondiale. En 1993, seulement six pays avaient des femmes chefs de gouvernement et, dans le monde, la proportion moyenne des femmes parlementaires, qui était de 12 % en 1989, est tombée à 10 %.

51. En Afrique, la faible représentation des femmes dans le processus politique et de la prise de décisions s'explique, entre autres, par plusieurs facteurs : les attitudes et les inhibitions socio-culturelles, le manque de ressources financières, le manque d'engagement politique de la part des femmes, le peu de bonne volonté des hommes, le manque d'éducation civique, les rôles multiples des femmes, les stéréotypes concernant l'homme et la femme, une technologie non appropriée et l'absence d'infrastructures dans les zones rurales. Dans ces conditions, les femmes en majorité se voient ainsi privées de la possibilité d'extérioriser totalement leur potentiel économique et intellectuel et confinées à leur rôle de femmes et de mères. Bien que la plupart des femmes participent en tant qu'électrices, très peu d'entre elles se présentent comme candidates. Le taux élevé d'analphabétisme chez les femmes de la région constitue un autre obstacle à leur participation au processus de prise de décisions politiques; ce qui se reflète au niveau de leur prise de conscience des problèmes politiques et se répercute aussi sur leur niveau de participation à la vie politique. La participation limitée des femmes à la vie politique est étroitement liée à des facteurs moins visibles tels que l'inégalité entre l'homme et la femme dans les rôles et dans les responsabilités qui leur sont attribués, les disparités persistantes qui existent entre les deux sexes en matière de formation et d'emploi et la dépendance économique de la femme à l'égard de l'homme.

52. Dans le même ordre d'idées, aux niveaux régional et international, les femmes sont encore représentées faiblement aux échelons supérieurs des catégories professionnelles. Cette situation persiste alors que la majorité des pays africains ont ratifié les différentes conventions des Nations Unies préconisant de confier des responsabilités aux femmes. Ainsi, si au niveau mondial, il y a un très petit nombre de femmes à la tête d'organisations telles que le HCR et le FNUAP, aucune femme n'a été nommée à l'échelon le plus élevé de la hiérarchie d'une quelconque organisation de la région. Il est indéniable que la création d'unités pour la femme dans des organisations telles que l'OUA, la ZEP, la CEDEAO et la BAD a facilité l'entrée de femmes en leur sein, celles-ci doivent, cependant, penser au potentiel immense des femmes, à leur vision du monde différente et à leurs idées en ce qui concerne la gestion des services de santé, le développement économique, le règlement des conflits et faire appel à elles pour résoudre les multiples problèmes de la région.

53. Les politiques de promotion de l'intégration sociale et politique doivent garantir aux femmes la possibilité de participer pleinement aux décisions qui les touchent. L'un des objectifs à poursuivre dans ce domaine crucial est de mettre en place et de renforcer les facteurs susceptibles de favoriser la participation pleine et entière des femmes aux structures du pouvoir et au processus de prise de décisions à tous les niveaux. La réalisation de cet objectif passe nécessairement par la participation des femmes dans un grand nombre d'organisations et d'institutions des secteurs public et privé. C'est là l'un des objectifs fondamentaux de la présente plate-forme, si l'on considère les possibilités qu'elle offre de consolider la démocratie, d'assurer dans le long terme l'égalité entre les deux sexes et d'enrichir le processus du développement par une contribution plurielle et novatrice. Plusieurs initiatives ont été prises dans la région pour renforcer la participation populaire. Il s'agit, entre autres, de la Déclaration de Khartoum de 1988 issue de la Conférence internationale sur le facteur humain dans le redressement économique et le développement de l'Afrique, organisée à l'intention des décideurs et des responsables africains; de la Déclaration d'Abuja sur le développement participatif : rôle de la femme africaine au cours des années 90, qui préconisait des mesures très spécifiques à prendre dans ce domaine; de la Charte africaine de la participation populaire au développement adoptée en 1990, qui est un autre jalon dans le processus de responsabilisation des femmes et qui sert de cadre directeur aux gouvernements, aux ONG, aux organisations locales, aux groupes de jeunes et de femmes, etc., pour la mise

en oeuvre des principes qu'elle contient, à savoir la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de la société civile, la gestion correcte des affaires de l'État et l'obligation de rendre des comptes.

G. Les droits reconnus à la femme par la loi et ses droits individuels

54. La notion de droits de l'homme ou droits humains est fondamentale pour le développement humain dans tous ses aspects. C'est un principe cardinal de l'Organisation des Nations Unies, de sa Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les droits humains sont des droits innés inaliénables dont jouit tout être humain, quels que soient sa race, sa religion, ses croyances, sa nationalité ou son sexe, et qui ne dépendent pas de l'État. Depuis 1949, de nombreux instruments et résolutions relatifs aux droits de l'homme ont été adoptés. Les nombreuses résolutions adoptées pour donner aux femmes et aux jeunes filles l'égalité de droits ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Déclaration des chefs d'État africains sur les droits et le bien-être de l'enfant ainsi que la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant sont les principes directeurs propres à améliorer la situation de la femme sur les plans juridique et des droits humains. La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, déjà signée par plus de 34 pays de la région africaine, reconnaît de manière explicite que la discrimination généralisée dont la femme continue d'être l'objet viole le principe de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine.

55. La plupart des pays africains prévoient dans leur constitution la protection des libertés et des droits fondamentaux de l'homme comme de la femme et garantissent l'égalité de jure entre tous leurs citoyens, conformément aux dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Une étude comparative récente des législations nationales relatives aux droits et à la condition de la femme dans la région révèle que, dans certains cas, la situation dans des domaines spécifiques touchant la femme est en train d'évoluer, mais déplore que les changements ainsi enregistrés interviennent au coup par coup sans aucune coordination. C'est ainsi que les gains potentiels réalisés dans certains domaines sont parfois gommés du fait du statu quo dans un autre domaine qui leur est intimement lié. Certains pays africains se heurtent également au problème de l'annulation des droits prévus dans la constitution par les lois et pratiques coutumières et/ou religieuses. Par exemple, il y a des pays où, quels que soient son âge, sa profession ou sa situation matrimoniale, la femme demeure, à l'instar du mineur, sous la tutelle de son mari, de son père, de son frère ou même de ses fils. Dans certains pays, dans le domaine du droit au travail, la femme mariée, quoique jouissant formellement du droit de travailler, ne peut en réalité travailler si son mari, fort de sa position de chef du ménage, le lui refuse. Dans certains pays, des dispositions de la loi prévoient qu'une femme qui épouse un ressortissant d'un pays étranger perd sa nationalité et la situation est encore plus compliquée pour les enfants issus d'un tel mariage. Et il y a des pays où la femme, quelle que soit sa situation matrimoniale, peut posséder et gérer des biens de son propre chef, ester en justice, et d'autres où elle ne peut comparaître devant un tribunal sans la permission ou l'assistance de son mari ou d'un parent de sexe masculin.

56. Les législations et les politiques nationales en Afrique devraient être évaluées et réformées sur la base de la Déclaration de Vienne de 1993 et du Programme d'action de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Cette conférence a pris de nouvelles mesures historiques en déclarant que la violation des droits de la femme constituait une violation des droits de l'homme, a appuyé la création d'un nouveau mécanisme de dépôt de plaintes, en ajoutant un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de

toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la désignation d'un rapporteur spécial sur la violence contre les femmes. Le paragraphe 18 de la Déclaration de Vienne dispose de manière explicite que les droits humains de la femme et de la fille constituent une partie inaliénable, intégrante et indivisible des droits universels de l'homme et préconise une participation pleine et entière de la femme et sur un pied d'égalité avec l'homme à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, ainsi que l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe. Cette déclaration dispose en outre que la violence à l'encontre des femmes ainsi que toutes les formes de harcèlement et d'exploitation sexuels, y compris celles résultant des préjugés culturels et du trafic international, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être éliminées. En son paragraphe 36, la Déclaration de Vienne souligne l'importance de l'intégration et de la participation pleine et entière des femmes, à la fois en tant qu'agents et bénéficiaires, au processus de développement et réaffirme les objectifs définis en matière d'actions mondiales en faveur des femmes pour un développement durable et équitable tel que figurant dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi qu'au chapitre 24 du programme Action 21. La Plate-forme d'action africaine approuve pleinement ces objectifs et obligations visant à promouvoir les droits humains de la femme ainsi que les droits qui lui sont reconnus par la loi. Les gouvernements devraient ratifier et appliquer tous les traités et normes au niveau international qui favorisent et protègent les droits des femmes et des jeunes.

57. En dépit de la pression de plus en plus forte pour leur participation accrue, beaucoup de femmes ne profitent toujours pas des avantages du développement. Les femmes frappées d'invalidité sont les plus pauvres des pauvres. Elles sont touchées par l'insécurité alimentaire en tant que femmes et en tant que personnes handicapées. Il est nécessaire d'en faire des bénéficiaires dans toutes les interventions de développement économique.

58. Il est énoncé au paragraphe 277 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi qu'un nombre croissant de catégories de femmes, en raison de leurs caractéristiques spécifiques et de leurs problèmes spéciaux, connaissent non seulement les problèmes communs aux autres, mais aussi d'autres difficultés spécifiques, du fait de leurs conditions économiques et sociales, de leur état de santé, d'infirmités, de leur statut minoritaire ou de tous ces facteurs à la fois.

59. Au paragraphe 280, les Stratégies de Nairobi recommandent que les efforts supplémentaires visent à permettre à ces catégories de femmes de gagner leur vie de façon productive dans les activités essentielles de développement et de participer aux activités politiques, l'accent étant mis sur les possibilités de leur procurer un revenu. Il faudrait aussi améliorer leur condition en assurant leur pleine intégration et leur participation active en tant qu'agents et bénéficiaires du développement. En outre, il devrait y avoir une amélioration indépendante et soutenue de leurs conditions grâce à l'intégration complète et à la participation active des femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement à la fois.

60. Au cours de la dernière décennie, la situation de ce groupe de femmes en Afrique s'est détériorée du fait de l'interaction de facteurs extérieurs et intérieurs qui ont été indiqués ailleurs dans la présente plate-forme d'action.

61. L'article 11 e) de la Convention de 1979 sur les femmes énonce clairement les droits des femmes ayant des besoins particuliers et précise que tous les États parties doivent prendre les mesures appropriées pour éliminer toute discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi afin de leur garantir, sur la base du principe d'égalité entre

les hommes et les femmes, les mêmes droits, notamment "le droit à la sécurité sociale, particulièrement en cas de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse et de toute incapacité à travailler, ainsi que le droit de bénéficier de congés payés".

62. Habituellement, les femmes âgées et handicapées, les veuves et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans des situations de conflit, les réfugiées et les femmes qui dirigent les ménages sont exclues des activités de la communauté. Les politiques et programmes conçus pour cette catégorie de femmes doivent avoir comme objectif l'intégration sociale de ces femmes marginalisées et désavantagées afin de leur garantir de meilleures chances.

63. La Déclaration de 1975 sur les droits des personnes handicapées et le Programme d'action mondial de 1982 concernant les personnes handicapées fournissent les cadres généraux d'action, mais il y est souligné aussi que les problèmes particuliers des femmes n'ont pas encore été pleinement pris en compte par la société, parce que moins connus et moins bien compris.

64. L'article 18.4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 stipule que les personnes âgées et handicapées ont droit à des mesures spéciales de protection qui soient conformes à leurs besoins physiques et moraux.

65. Les politiques et programmes concernant les femmes âgées et handicapées doivent insister sur l'égalité de chances à accorder aux femmes et la contribution qu'elles peuvent apporter à la société ainsi que sur leur dignité et leurs droits en tant que citoyennes au lieu de les considérer comme des personnes relevant d'organisations charitables ou d'oeuvres sociales.

66. Les femmes sont souvent victimes d'actes de violence et de menaces de sévices dans leurs relations quotidiennes avec les hommes. La violence inhibe leur capacité de parvenir à la pleine égalité avec les hommes. Elle menace leur sécurité, leur liberté et leur autonomie. La violence contre les femmes constitue une violation fondamentale des droits humains qui incluent le droit à la vie, à la liberté et à l'intégrité personnelle, mentale et physique, le droit de ne pas être soumis à la torture ou aux châtiments cruels, inhumains ou dégradants, le droit à l'égalité en matière de protection juridique et le droit à l'égalité au sein de la famille. Très souvent, la violence à l'encontre des femmes, en particulier celle exercée au sein du foyer, n'est pas signalée aux autorités. La majorité des femmes, au lieu de dénoncer la violence dont elles sont victimes, préfèrent se taire pendant des années, par peur, par honte, ou parce qu'elles ont le sentiment injustifié qu'elles sont un peu responsables de ce qui leur arrive. La situation psychologique, sentimentale et économique de la femme soumise à des sévices physiques et psychologiques peut en fait altérer sa perception de la réalité au point de l'amener à croire qu'elle est totalement impuissante et incapable de faire des choix ou d'échapper à son sort.

67. Il a été noté que, dans certains pays africains, la violence contre les femmes est considérée comme un crime pouvant constituer une raison de divorce, de nombreux gouvernements cependant ne semblent pas se préoccuper de la question. Certaines pratiques traditionnelles, le viol, la mutilation génitale, les sévices sur les femmes sont néfastes pour la santé des femmes et des enfants et des petites filles. Souvent ces pratiques affectent les perceptions de la fille à tel point qu'elle ne se considère pas comme victime. De nombreux gouvernements s'intéressent maintenant à la question mais un très petit nombre d'entre-eux ont pris des mesures légales ou constitutionnelles pour arrêter ces pratiques. Un fait récent important, c'est qu'on a reconnu les droits des femmes à jouir de la meilleure santé possible en matière de sexualité et de procréation,

sans discrimination, intimidation, ni violence à leur égard, tels qu'énoncés dans divers instruments internationaux sur les droits humains.

68. La présente plate-forme met l'accent sur la nécessité d'analyser les causes de la violence contre les femmes et les jeunes filles, qu'elles soient historiques, sociales, culturelles ou religieuses. Une analyse du problème de la violence à l'encontre des femmes selon la double perspective, masculine et féminine, pourrait déboucher sur des solutions d'ensemble concernant à la fois les femmes et les hommes. Le cas des femmes apatrides, telles que les réfugiées et les femmes déplacées qui ne jouissent plus de la protection juridique de leur gouvernement, devrait être mis en relief en raison de la vulnérabilité particulière de cette catégorie de personnes. La présente plate-forme, tout en relevant l'insuffisance des structures protectrices des femmes victimes de violence, recommande que les gouvernements, les ONG et les institutions spécialisées des Nations Unies établissent des services d'information et de soutien dans ce domaine.

H. La participation de la femme au processus de paix

69. À l'heure actuelle, plusieurs pays africains sont secoués par la guerre ou par des troubles sociaux et des conflits dus à une série de facteurs dont des violations massives des droits de l'homme et une violence ethnique à motivations politiques. Ces situations ont des effets disproportionnés sur les femmes, entraînant la violence, le déplacement involontaire et la fuite du pays d'origine. Sur une population mondiale de réfugiés estimée à 20 millions, près de 35 % se trouvent en Afrique et les femmes et les enfants constituent environ 80 % de cette population. La vaste majorité des réfugiés démunis viennent généralement des régions rurales. Ils se trouvent dans des pays connaissant de graves problèmes économiques et vivent souvent dans les régions les plus éloignées, les plus pauvres et les moins développées. Ces pays sont souvent incapables d'absorber ce fardeau de réfugiés et peuvent ne pas être en mesure de fournir les services essentiels à leurs propres citoyens qui déjà vivent dans des conditions très difficiles. En Afrique, la population des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays est estimée à 16 millions d'individus, plus d'un million en Éthiopie, 3 500 000 en Angola, 2 millions au Mozambique, 2 millions en Somalie, 500 000 en Ouganda, 4,2 millions en Afrique du Sud, moins d'un million au Sierra Leone et 2 millions au Rwanda. L'absence d'un mécanisme international et régional spécifique pour identifier et assister les populations déplacées à l'intérieur de leur pays rend ce groupe particulièrement vulnérable et moins en mesure de bénéficier d'une attention adéquate de la part de la communauté internationale. Il conviendra de prendre en compte la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, d'accorder la priorité à leurs problèmes et de rechercher auprès du HCR et des autres organisations internationales l'assistance requise en définissant clairement les besoins dans des domaines précis.

70. Le coût indirect des conflits armés est cependant beaucoup plus élevé. Du fait que les services sociaux et sanitaires de base sont perturbés et que les rares ressources physiques, humaines, financières, matérielles, scientifiques et technologiques disponibles sont détournées au profit de l'effort de guerre qui sème la mort et la destruction, des millions d'enfants meurent de maladies évitables. Parmi les principales pathologies qui font le plus de victimes chez les enfants, figurent l'anémie nutritionnelle, la malnutrition associée à une infection, la diarrhée et les autres maladies contre lesquelles les enfants auraient pu être vaccinés. L'un des effets les plus pernicieux de la guerre est le stress psychologique découlant de l'effondrement des structures familiales. Cette situation se traduit par l'accroissement du nombre de femmes chefs de ménage, d'enfants abandonnés et d'orphelins. Les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles sont courantes et tendent à se généraliser pendant les périodes de conflits et de luttes armés. Elles sont, entre autres, la torture, le

viol, le meurtre, les disparitions et les mauvais traitements. L'utilisation généralisée et indiscriminée des mines antipersonnel en cas de conflits intérieurs a causé des souffrances humaines incalculables et le déplacement en masse involontaire des populations. Une telle utilisation de mines terrestres inflige des dégâts excessifs aux civils dans la période qui suit les conflits.

71. Les femmes sont rarement associées au processus de prise de décisions liées à la prévention, à la résolution et à la gestion des conflits ou aux initiatives de rétablissement de la paix. Avant que les conflits n'éclatent, les femmes peuvent contribuer à maintenir la paix et à prévenir les différends en identifiant les causes fondamentales des frictions et les possibilités de réconciliation qui s'offrent. Elles jouent également un rôle crucial dans les situations caractérisées par l'effondrement des structures communautaires. Elles continuent de transmettre la culture, les traditions et les valeurs de leur société aux générations suivantes. Elles préservent la dignité humaine et l'ordre social au milieu du chaos et des troubles sociaux. Elles constituent les facteurs de changement nécessaires pour bâtir de nouvelles sociétés sur les cendres de celles qui ne sont plus. Quoiqu'elles ne soient généralement pas associées aux décisions à l'origine des conflits dans la région, les femmes ont quand même exprimé leur préoccupation devant les violents conflits inter-États : sur invitation du Gouvernement ougandais, et en collaboration avec l'OUA et la CEA, une conférence régionale a été organisée sur le thème : Les femmes, la paix et le développement. L'un des résultats les plus importants de cette conférence est le Plan d'action de Kampala sur les femmes et la paix. Dans la même logique, les chefs d'État de l'OUA avaient adopté, lors du Sommet du Caire en juin 1993, une déclaration établissant un mécanisme pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits.

72. L'éducation est un facteur clef du processus de développement et de paix. L'analphabétisme ou le niveau d'instruction faible des filles et des femmes constitue un obstacle majeur à l'exercice par la femme de responsabilités politiques et économiques ainsi qu'à sa contribution au processus de paix et limite ses possibilités d'accéder aux ressources productives et de participer aux structures du pouvoir. Les gouvernements des pays africains et les ONG sont instamment priés de tout mettre en oeuvre pour renforcer les capacités et les moyens des filles et des femmes de garantir la paix. La paix par l'éducation (ou l'éducation à la paix) est un processus qui se poursuit tout au long de la vie et qui se fonde sur la notion de partenariat entre l'homme et la femme. Elle éclaire et démontre la nécessité d'éliminer toutes les formes de violence dans la société, que ce soit au niveau de la famille ou à celui de la communauté. Elle encourage tout un chacun, en particulier les filles et les femmes, à s'intéresser davantage à la politique, aux affaires internationales et à tous les aspects du processus de prise de décisions. La participation des femmes au règlement des différends est un droit et l'expérience qu'elles ont en la matière est précieuse. Les gouvernements des pays africains devraient s'efforcer d'assurer, sur la base de la parité, une représentation féminine dans les organes mandatés pour mener des négociations sur la paix et assurer le règlement des différends. Ils devraient également prendre des mesures concrètes pour donner aux femmes et aux hommes la formation requise dans ce domaine. En outre, des initiatives devraient être prises pour permettre aux femmes de participer aux activités civiles et militaires de maintien de la paix et les mettre mieux à même de jouer leur rôle de promotrices de la paix au sein de la famille et de la société.

I. L'élaboration et l'utilisation généralisées de données détaillées par genre

73. L'absence de données désagrégées par sexe sur des fiches séparées pour hommes et femmes est une source de préjudice contre la femme. Les femmes n'apparaissent pas souvent dans les statistiques : par exemple, si le travail que font les femmes à la maison

et pour lequel elles ne sont pas rémunérées était considéré comme un produit dans le compte national de revenus, le taux d'accroissement de la production globale serait de plus de 30 %.

74. Au paragraphe 364 des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, il est stipulé qu'une base de données et de recherche plus complète sur les femmes soit mise en place dans les pays en développement et au sein des commissions régionales, en collaboration avec les institutions spécialisées appropriées, et que le partage de l'information et des données de recherche soit encouragé.

75. Au cours de la dernière décennie, de nombreux pays africains ont amélioré la disponibilité de données. Il y a encore des lacunes en ce qui concerne la couverture et la qualité de données détaillées par sexe. Une lacune qui est encore plus grave, c'est que les rares données disponibles n'incluent pas d'analyses faites pour les femmes par des femmes. Il est indispensable que des données fiables pertinentes sur le plan culturel soient élaborées en vue de politiques et programmes tenant compte des deux genres.

76. Le manque de données précises et fiables, une diffusion insuffisante, une analyse et une utilisation mauvaises de ces données constituent un obstacle à une évaluation appropriée de la contribution des femmes et du suivi de l'amélioration de leur condition dans les divers secteurs. Pour une évaluation réaliste des progrès en matière de promotion de la femme, il importe de procéder à la collecte, à l'analyse, à l'utilisation et à la diffusion de données statistiques détaillées par sexe.

J. Femmes, information, communication et arts

77. Bien que l'information soit l'un des plus puissants instruments d'émancipation, l'accès des femmes aux médias et aux autres sources d'information ainsi que le contrôle qu'elles exercent sur ceux-ci sont limités. L'information est essentiellement orientée vers les zones urbaines. En outre, le stéréotype qui fait des femmes des objets plutôt que des personnes contribuant au processus de développement continue d'être largement projeté. Le type d'information qui prévaut actuellement n'est pas adapté aux besoins de la majorité des femmes, en particulier en milieu rural.

78. Les médias ne sont pas suffisamment utilisés pour promouvoir la contribution positive que les femmes apportent à la société. En outre, les stéréotypes présentent les femmes comme des objets plutôt que des personnes productives.

K. La petite fille

79. La Convention sur les droits de l'enfant définit "enfant" comme tout être humain âgé de moins de 18 ans et accorde aux enfants des droits en ce qui concerne leur vie civile, politique, sociale, économique et culturelle. Cependant, tous les indicateurs disponibles montrent que la petite fille africaine fait l'objet de discrimination dès le départ, ce qui résulte en moins d'estime et de soins de la part des parents, en une mauvaise nutrition et en un accès inégal à l'éducation.

80. Les perspectives économiques des pays en développement continuent de se détériorer, tout comme l'espoir de survie et de responsabilisation de la fillette dont le statut est considéré comme inférieur dès la naissance, et les habitudes sociales enseignent aux filles à se mettre en dernière place.

81. Compte tenu du fait que la fillette d'aujourd'hui sera la femme de demain et du fait indéniable que les rôles de la femme sont fondamentaux pour l'existence même et le progrès ultérieur de la société, il importe de porter aux besoins de la fille en matière de développement et d'éducation globale la même attention et le même intérêt qu'à ceux du

garçon en fournissant une éducation subventionnée à la fille puisque les économies africaines ne sont pas en mesure de fournir une éducation gratuite en soi.

82. Les statistiques montrent que, dans le secteur de l'éducation en Afrique, les taux d'inscription bruts pour la fillette sont encore très faibles (18 %) et que le taux d'abandon des études était de 47,8 % en 1992. Le taux d'inscription dans l'enseignement secondaire et supérieur est généralement faible tout comme dans les disciplines scientifique, technologique et des mathématiques. Le processus d'éducation est tel qu'il aggrave les inégalités entre l'homme et la femme, ce qui, à son tour, façonne la structure d'esprit de ceux qui élaborent les programmes scolaires, rédigent les manuels et conçoivent les aides audio-visuelles, et influe aussi sur les enseignants, la méthodologie et les élèves. Les décisions en ce qui concerne le contenu de l'enseignement, ceux qui doivent le dispenser, les programmes d'enseignement, sont prises essentiellement par les hommes. Ce qui fait que les programmes sont peu appropriés quand on prend en considération les spécificités des genres.

83. Selon des données provenant de toute la région africaine, la santé et la qualité de vie des filles deviennent encore plus précaires à l'adolescence du fait qu'elles courent le risque d'être exploitées et d'attraper une grossesse non désirée, ce qui peut faire qu'elles soient rejetées, obligées de se faire avorter et abandonner leurs études. Étant rejetée par une société non compatissante, la fille est alors jetée dans la rue et exposée aux maladies sexuellement transmissibles avec leur cortège de complications sur le plan médical.

84. Les conditions économiques ainsi que le niveau élevé de pauvreté dans les pays en développement se sont conjugués aux valeurs socio-culturelles pour imposer un fardeau plus lourd aux filles qui doivent, tôt dans la vie, contribuer aux besoins de la famille en se livrant au colportage, en exerçant le petit commerce, en se livrant au petit commerce ou en se mariant tôt pour de l'argent. Ces activités et les pratiques traditionnelles qui sont néfastes pour les filles, telles que l'infibulation, les rites d'initiation pubertaire et la corvée des tâches domestiques, entravent le développement de la fillette et l'empêchent de réaliser toutes ses potentialités.

IV. OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET ACTIONS À PRENDRE

85. Les actions accélérées à entreprendre pour mettre en oeuvre les trois grands thèmes de la Plate-forme d'action (égalité, développement et paix) doivent toutes intégrer la dimension féminine dans les activités, sur les plans politique, social, économique et culturel, destinées à promouvoir le développement. Dans les efforts tendant à améliorer la condition de la femme, à lui permettre de renforcer son pouvoir et d'accroître sa participation et sa capacité de prendre des décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie, il est impératif que soient éliminées les attitudes et les pratiques individuelles et culturelles qui contribuent à perpétuer la discrimination à l'égard des femmes. La subordination et la discrimination, telles qu'elles sont légitimées par la loi et pratiquées dans les relations d'ordre politique, économique et social entre femmes et hommes, doivent disparaître partout où elles existent. Les gouvernements africains devraient prendre plus en compte la contribution, l'expérience, les talents, les perceptions et la créativité de la femme quand il s'agit de définir l'avenir du continent. Quoique la condition de la femme africaine se soit améliorée dans la période qui a suivi la Conférence de Nairobi, il faut que les blocages, les déséquilibres persistants et les problèmes naissants soient absolument identifiés de façon précise. Par ailleurs, il est nécessaire d'adopter des mesures pour que la double perspective masculine et féminine soit le principe directeur dans toutes les activités politiques, sociales, économiques et culturelles ayant pour objectif la réalisation de l'égalité, du développement et de la paix.

A. Mesures requises

86. Les mesures et actions définies dans les paragraphes qui suivent devront être mises en oeuvre aux niveaux national, sous-régional et régional. Ce processus doit faire intervenir de manière concertée les différents acteurs et partenaires dans le développement et les faire agir en étroite coopération. Ces acteurs sont notamment les gouvernements, les organismes intergouvernementaux (régionaux et sous-régionaux), les institutions financières bilatérales, les organisations multilatérales, les institutions des Nations Unies, les ONG nationales et internationales et les organisations de femmes. Dans tous les cas, cependant, les gouvernements africains devront jouer le rôle de promoteur dans toutes les actions visant à accélérer la promotion de la femme. Et surtout, ce sera aux femmes, qui ont beaucoup à gagner dans le processus, qu'il appartiendra de déployer des efforts exceptionnels pour assurer le succès total de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine.

1. La pauvreté chez la femme, sa sécurité alimentaire insuffisante et son manque de pouvoir économique

87. Justification

La lutte contre la pauvreté, le renforcement du pouvoir économique de la femme et la promotion de moyens d'existence durables pour les femmes et les jeunes sont une obligation et une responsabilité morale, politique et économique des gouvernements et de la communauté internationale. La pauvreté dont souffrent la femme et les personnes qui sont à sa charge ne devrait pas être perçue uniquement sur le plan du bien-être social. La femme et les autres personnes vivant dans la pauvreté représentent en fait un potentiel de production inutilisé ou sous-utilisé et les mesures nécessaires pour réduire ou éliminer la pauvreté sont des facteurs importants de la croissance, du renforcement de son pouvoir sur le plan économique et de la stabilité politique générale. Il faudrait clairement reconnaître que les femmes ne jouissent pas du droit au développement. Cela signifie que des politiques tenant compte des problèmes des femmes ainsi que des besoins et des intérêts des femmes démunies, tels que définis et exprimés par elles-mêmes, doivent être élaborées. À cet effet, il faut aussi adopter des politiques, programmes et actions spécifiques de lutte contre la pauvreté des femmes et les intégrer dans la planification économique globale aux niveaux local, national, régional et international. Les réalités vécues par les personnes dans la pauvreté, y compris celles des femmes sont spécifiques, complexes, diverses et dynamiques. En plus de la pauvreté matérielle, les femmes et les personnes qu'elles ont à charge sont aussi en butte à d'autres formes de pauvreté, telles que leur condition d'infériorité, les privations et les souffrances. Il s'agit, en particulier, de la discrimination sociale, de l'exclusion, de la désertion, du délaissement, de l'invalidité physique, de la vulnérabilité et du dénuement. La pauvreté liée aux guerres, aux famines, à la situation de personne déplacée et à celle de réfugiée, le déséquilibre des relations commerciales et les PAS peuvent également figurer dans ce tableau.

88. Objectifs

- a) Mobiliser les femmes et les jeunes à participer efficacement à tous les aspects de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action, en particulier en ce qui concerne la prise de décisions économiques;
- b) Éliminer la discrimination explicite et implicite à l'égard de la femme dans le domaine économique;
- c) Assurer la participation pleine et entière des femmes et des filles à la vie de la société ainsi que le renforcement de leur pouvoir pour tirer pleinement parti, dans la lutte contre

la pauvreté multidimensionnelle, de l'ensemble des ressources humaines, particulièrement en assurant aux femmes l'égalité d'accès aux opportunités qui s'offrent dans des domaines tels que l'éducation, l'économie, l'emploi dans la production et le commerce, les services publics, les services de soins de santé de base, la santé en matière de procréation, y compris les soins de santé maternelle et infantile et les services de planification familiale;

d) Fournir des possibilités meilleures et accrues, aux filles et aux femmes, à chaque stade de leur vie, afin de corriger les inégalités fondamentales dues au sexe;

e) Éliminer les facteurs qui aggravent la pauvreté chez les femmes;

f) Faire en sorte que tous les secteurs s'emploient réellement à contribuer positivement à l'emploi des femmes;

g) Déterminer et assurer des moyens d'existence durables pour la femme et d'autres stratégies de survie aussi bien dans le secteur commercial que non commercial.

89. Mesures envisagées

a) Favoriser l'organisation, par les femmes et les gouvernements, en collaboration et en partenariat avec les organisations non gouvernementales, de groupes de pression et de réseaux pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action;

b) Promulguer des lois et prendre les mesures d'application qui lèveront les obstacles à la participation des femmes au plan économique, particulièrement en ce qui concerne les droits à la propriété, la possession de biens, les lois successorales, la politique d'octroi du crédit, le travail, les lois de zonage, et celles qui ont trait aux zones de traitement des exportations;

c) Reconnaître l'importance du secteur informel et tout faire pour le soutenir, car il fournit aux femmes des possibilités d'exercer une activité économique tant dans les zones rurales qu'urbaines, et faire tout pour le promouvoir;

d) Prendre l'engagement politique ferme de développer le secteur agricole afin d'assurer la sécurité alimentaire et l'autosuffisance alimentaire parallèlement à des mesures appropriées telles que l'allocation de ressources financières, techniques et humaines et des politiques équitables des produits alimentaires;

e) Fournir aux femmes rurales les moyens nécessaires de participer au processus de croissance économique en assurant l'accès à la propriété des biens et en rentabilisant davantage ces biens grâce aux mesures suivantes : réformes agraires et l'application des textes y afférents, programmes de réinstallation, facilités de crédit spéciales, accès à l'information sur les marchés, accès aux canaux et techniques de commercialisation, techniques de gestion, de transformation et de conservation, programmes de formation, amélioration de l'approvisionnement en eau des zones appauvries, amélioration de l'encadrement agricole des petits agriculteurs, en général, et les agricultrices, en particulier, programmes d'amélioration et de réfection des routes et toute autre infrastructure nécessaire aux activités des femmes en zones rurales. Des programmes spéciaux visant à mobiliser les jeunes des campagnes et des villes devraient être élaborés et favorisés. Toutes ces activités doivent prendre en compte les besoins et problèmes spécifiques des femmes sur la base d'une approche participative;

f) S'efforcer d'améliorer la condition des femmes en fournissant des services sociaux de base, par exemple éducation, santé publique, nutrition et garderies d'enfants;

- g)** Élaborer et mettre en oeuvre des politiques spécifiques dans les domaines économique, de la sécurité alimentaire ainsi que des politiques connexes pour soutenir les femmes chefs de ménage;
- h)** Accorder des droits fonciers sur un pied d'égalité aux femmes et aux hommes pour ce qui est de la propriété et de l'utilisation et suivre la mise en oeuvre;
- i)** Réduire le fardeau des femmes et des filles, en mettant à leur disposition, entre autres, des technologies appropriées dans tous les domaines de l'exploitation agricole et des travaux domestiques;
- j)** Promouvoir un partage plus équitable du travail et des responsabilités familiales entre hommes et femmes, garçons et filles;
- k)** Concevoir des programmes économiques spéciaux pour les femmes pauvres, tout en tenant compte de leurs multiples responsabilités. Les efforts devraient viser à promouvoir un accès accru des femmes pauvres aux ressources économiques en établissant des liens avec les institutions existantes et en créant de nouvelles structures adaptées à leurs besoins. Les programmes économiques spéciaux en faveur des femmes pauvres devraient tenir compte des filles et jeunes femmes qui sont obligées d'interrompre leurs études pour aider dans les tâches familiales;
- l)** Assurer l'application complète des recommandations de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté, en mettant un accent particulier sur les femmes;
- m)** Permettre aux femmes de participer à la prise de décisions au niveau de la famille, de la communauté, des organismes de commercialisation, des organisations et des structures publiques/politiques et améliorer leurs capacités de promouvoir le changement et de gérer le développement dans et à travers les secteurs public et privé;
- n)** Renforcer la capacité des institutions locales de former les femmes à entreprendre des activités économiques sans danger pour l'environnement;
- o)** Convertir la dette de l'Afrique afin qu'elle devienne un moyen de financer des projets et des programmes pour la promotion de la femme;
- p)** Accorder un rang de priorité élevé aux femmes pour ce qui est de l'accès aux ressources alimentaires fournies dans le cadre d'efforts de développement, et associer pleinement les femmes démunies - particulièrement les réfugiées, les femmes migrantes et déplacées - aux mécanismes de distribution. Introduire des mesures afin que les femmes déplacées deviennent productives;
- q)** Introduire des programmes de formation concernant les opérations commerciales régionales et extérieures pour les petites et moyennes entreprises;
- r)** Dans le cadre des programmes de promotion commerciale aux niveaux national et régional, s'adresser en particulier aux femmes d'affaires pour ce qui est de la fourniture des services d'appui au commerce, y compris l'information commerciale et les renseignements sur le marché, l'accès au crédit, le conditionnement. La ZEP, le COMESA et la CEDEAO devraient fournir des services d'appui technique pour la conception et l'adaptation des produits, les transferts de technologie et le contrôle de la qualité;
- s)** Mettre en place des capacités au sein des organisations commerciales et associations commerciales sous-régionales et régionales pour qu'elles puissent jouer effectivement leur rôle en tant que facilitatrices, particulièrement pour ce qui est de fournir des services consultatifs et commerciaux ainsi que l'information sur les opportunités de

marché, y compris le suivi de l'Accord des négociations d'Uruguay afin de promouvoir le développement du secteur privé et l'esprit d'entreprise chez les femmes;

t) Promouvoir des programmes visant les micro, petites et moyennes entreprises dans la production, le commerce et le service en offrant aux femmes les programmes de formation dans le domaine des opérations techniques, de la gestion et du commerce extérieur;

u) Promouvoir des programmes d'industrialisation rurale, réduisant ainsi la migration des campagnes vers les villes, grâce à la participation des femmes, à la conception, à la mise au point, à la promotion et à la diffusion de technologies alimentaires;

v) Promotion de liens entre l'agriculture et l'industrie grâce au développement des micro et petites entreprises dans le sous-secteur des agro-industries;

w) Établir un cadre institutionnel et des programmes financiers appropriés pour appuyer les programmes et projets en faveur des femmes;

x) Les gouvernements devraient revoir leurs politiques économiques, y compris les programmes d'ajustement structurel qui ont un effet négatif sur les services offerts aux femmes en vue d'améliorer leur statut socio-économique.

2. L'accès insuffisant de la femme à l'éducation, à la formation ainsi qu'à la science et à la technologie

90. Justification

L'accès universel à l'éducation de base et à une éducation de qualité pour toutes les femmes et filles est un droit fondamental qui exige la mobilisation de ressources financières et humaines, existantes et nouvelles, de sources privées, publiques et d'organismes bénévoles. Les gouvernements africains doivent démontrer concrètement leur attachement aux principes de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous de 1990 ainsi qu'aux buts et objectifs qu'ils se sont fixés conformément au Cadre d'action pour satisfaire les besoins fondamentaux en matière d'éducation. L'éducation est un facteur clef dans le développement et le bien-être de la société, par conséquent la priorité doit être donnée à l'éducation des filles et des femmes en raison de la discrimination et de la marginalisation dont elles ont été victimes par le passé. L'éducation est aussi un outil puissant pour l'intégration sociale, économique et politique des femmes en ce sens qu'elle encourage la tolérance, les valeurs démocratiques, la conscience politique et le respect de la personne humaine. En dernière analyse, l'éducation est un droit pour les femmes et les filles. Assurer l'éducation des femmes et des filles est une des responsabilités primordiales des gouvernements africains et de la société civile. Des efforts spéciaux devraient être faits par les gouvernements pour la fille afin d'assurer la parité à tous les niveaux.

91. Pour améliorer les activités des femmes et développer leur capacité à s'adapter aux exigences économiques du moment, il faut également mettre en place des programmes de formation adaptés à leurs besoins et les amener à s'intéresser au progrès scientifique et technique.

92. Objectifs

a) Dispenser un enseignement répondant aux besoins des femmes et des filles et éliminer la discrimination dans les politiques et programmes nationaux élaborés pour l'éducation universelle aux niveaux primaire, secondaire et supérieur ainsi que pour l'alphabétisation des adultes;

b) Assurer l'égalité entre les genres pour ce qui est de la poursuite de la scolarité, de la qualité et des résultats tant dans l'enseignement de type classique que non classique, en l'an 2000;

c) Prendre des mesures positives pour encourager les femmes, spécialement les jeunes filles, à s'intéresser aux domaines de la science et de la technologie qui offrent de meilleures possibilités d'emploi et perspectives de carrière.

93. Mesures envisagées La Déclaration de Ouagadougou sur l'éducation des filles devrait constituer un dénominateur important des mesures envisagées. Elle préconise ce qui suit :

a) Assurer l'orientation professionnelle et scolaire des filles et leur fournir des services de conseils à tous les niveaux du système éducatif pour ce qui est du choix de la carrière et de l'épanouissement personnel;

b) Faire en sorte que les statistiques sur l'éducation fassent la part entre les garçons et les filles grâce à l'élaboration de données sur l'éducation détaillées;

c) Promulguer et faire appliquer effectivement une législation pour une éducation fondamentale minimale d'au moins neuf ans;

d) Accorder des incitations aux familles afin de réduire le coût d'opportunité de l'éducation des filles au moyen de bourses pour l'éducation des filles et la création de garderies d'enfants pour les petits;

e) Adopter des programmes d'enseignement appropriés pour l'enseignement des droits humains tenant compte des deux genres et intégrer la double perspective masculine et féminine dans tous les aspects des programmes de formation afin d'éliminer les stéréotypes;

f) Promulguer une loi et offrir des incitations financières pour que les employeurs dispensent des cours d'alphabétisation et autres aux employées non qualifiées;

g) Prendre des mesures positives pour promouvoir les intérêts et les avantages que les femmes peuvent retirer de l'enseignement scientifique et technique et, partant, encourager les femmes à s'engager dans des domaines non traditionnels;

h) Encourager la coopération entre les femmes africaines en vue de promouvoir les échanges sur les techniques nouvelles et traditionnelles;

i) Promouvoir la formation et le recrutement de personnel féminin enseignant, administratif et technique afin d'assurer l'équité entre les hommes et les femmes en recourant à des mesures novatrices telles que des avantages financiers spéciaux et adopter des mesures administratives favorables et des incitations pour les encourager à servir dans les régions rurales;

j) Améliorer l'accès à l'école et fournir des installations appropriées s'appuyant sur les communautés, particulièrement dans les régions rurales;

k) Offrir aux femmes et aux filles des programmes dans le domaine de l'alphabétisation fondamentale, civique et fonctionnelle ainsi que des programmes les dotant de qualifications pour la vie;

l) Promouvoir des programmes d'industrialisation rurale afin de réduire la migration des campagnes vers les villes en faisant participer les femmes rurales dans les agro-industries;

- m) Sensibiliser davantage et continuellement les parents et la communauté à l'importance de l'éducation des filles et au soutien qu'ils doivent leur apporter, en utilisant tous les moyens de communication;
- n) Fournir des technologies appropriées visant à alléger le fardeau des femmes et des filles de façon à leur donner plus de temps pour les études;
- o) Fournir un soutien technique et financier aux programmes de formation pour les femmes déjà en place;
- p) Élaborer des programmes d'éducation à la santé utiles et efficaces pour les filles et les femmes dans l'enseignement de type classique et non classique;
- q) Adopter des stratégies pour arrêter l'exode des compétences et retenir les ressources humaines qualifiées de l'Afrique;
- r) Améliorer le niveau et le statut des femmes dans les carrières féminines traditionnelles (infirmières et enseignantes);
- s) Fournir une formation dans les domaines de l'analyse et de la planification tenant compte du genre aux fins de l'élaboration de politiques et de programmes tenant compte du genre;
- t) Promouvoir l'éducation préscolaire;
- u) Renforcer l'accès des femmes à la formation en fournissant des garderies d'enfants et en incluant les coûts des soins à l'enfant dans les coûts de formation;
- v) Renforcer la capacité d'entreprise des femmes en mettant en place des mécanismes établissant un lien entre la recherche effectuée par les chercheuses et technologues avec les connaissances locales des femmes entrepreneurs.

3. Le rôle vital de la femme dans la culture, la famille et la socialisation

94. Justification

La culture est un ensemble qui recouvre les modes de vie, les valeurs, les principes moraux, l'idéologie, la religion et les pratiques sociales d'un peuple. La culture peut ainsi être une force de libération ou d'oppression. Les idéologies donnant la prépondérance à l'homme ont généralement utilisé la culture pour justifier les relations d'oppression entre l'homme et la femme. Mais la culture peut être aussi, dans la société africaine, une force dynamique libératrice par le biais des diverses institutions actives que compte celle-ci. Les gouvernements devraient rejeter toutes les cultures stéréotypées négatives qui entravent toujours la promotion totale des femmes.

L'intégration totale des femmes à tous les niveaux et à toutes les activités de la société est une nécessité fondamentale à laquelle il faut satisfaire dans le cadre général de l'édifice culturel, de la famille et des différents processus de socialisation. Dans l'élaboration de politiques, stratégies, objectifs et mesures, les différents éléments qui favorisent l'intégration sociale et culturelle des femmes doivent être considérés dans un cadre cohérent car ils se renforcent mutuellement et aussi favorisent le développement de la créativité chez les femmes rurales. L'identité de la femme en tant qu'individu doit être reconnue et respectée.

95. Objectifs

- a) Promouvoir le statut de la femme dans les sociétés africaines grâce au maintien de la cohésion sociale et d'un équilibre entre universalité et qualité de l'individu;
- b) Reconnaître et valoriser le rôle de la femme dans les divers processus de socialisation, particulièrement aux niveaux de la famille et de la communauté;

- c) Faire mieux connaître aux femmes leur religion afin d'éviter la mauvaise interprétation selon laquelle les femmes doivent être soumises aux hommes;
- d) Éliminer les attitudes culturelles négatives et les pratiques traditionnelles néfastes vis-à-vis de la participation des femmes dans le domaine public/politique, au moyen de programmes d'IEC;
- e) Élaborer des politiques et des lois qui apportent un meilleur soutien matériel et moral à la famille, qui contribuent à sa stabilité et prennent en compte la pluralité de ses formes, en particulier le nombre croissant de familles monoparentales;
- f) Adopter des mesures de sécurité sociale axées sur les facteurs sociaux, culturels et économiques qui font qu'il est de plus en plus coûteux d'élever et d'éduquer les enfants et aussi promouvoir et concevoir des politiques et programmes qui tiennent compte des besoins des personnes âgées dans la société;
- g) Promouvoir l'égalité de chances pour les membres d'une même famille, en particulier les droits des femmes et des enfants dans la famille;
- h) Promouvoir les activités sportives et artistiques chez les femmes africaines.

96. Mesures envisagées

- a) Les garçons et les hommes devraient être mobilisés pour encourager et soutenir l'émancipation des filles et des femmes pour le développement des sociétés africaines;
- b) Les gouvernements et les responsables des communautés doivent combattre les stéréotypes fondés sur des préjugés culturels au moyen de programmes efficaces d'éducation et de communication soutenues ainsi que par la promulgation et l'application d'une législation appropriée;
- c) Entreprendre un programme de sensibilisation et des programmes d'IEC destinés à changer l'attitude et le comportement des parents africains quant aux rôles appropriés que doivent jouer l'homme et la femme;
- d) Inclure un volet sur la socialisation dans les programmes d'alphabétisation;
- e) Les gouvernements doivent créer un climat propice à la mise en place de réseaux associatifs afin de promouvoir des centres de conseils pour les familles, en collaboration avec les ONG et les communautés;
- f) Encourager un partage accru des rôles et responsabilités au sein de la famille par l'intermédiaire de campagnes médiatiques novatrices, des programmes d'éducation scolaire et communautaire, en mettant l'accent sur l'égalité des sexes et sur des rôles non stéréotypés tant pour les femmes que pour les hommes au sein de la famille;
- g) Les gouvernements, en consultation et en coopération étroites avec les employeurs, devraient fournir et promouvoir des moyens de concilier une activité économique et les responsabilités parentales, en particulier pour les ménages à parent unique avec de jeunes enfants;
- h) Les gouvernements africains devraient prendre des mesures efficaces pour éliminer toute forme de coercition et de discrimination dans les politiques et pratiques relatives au mariage et à la famille en général. En particulier, des mesures devraient être adoptées et appliquées pour éliminer les mariages d'enfants;
- i) Promouvoir, développer et étayer par des écrits les aspects positifs de la culture africaine et du patrimoine africain;
- j) Les gouvernements devraient appliquer les recommandations de l'Année internationale pour la famille (1994);

k) Adopter une législation pour empêcher que les femmes et les filles ne soient ostracisées par la famille immédiate et les communautés.

4. L'amélioration de la santé de la femme, y compris la santé en matière de procréation, les services de planification familiale et les programmes intégrés de population

97. Justification

Les programmes de soins de santé et en matière de population devraient être conçus pour répondre aux besoins des hommes et des femmes à tous les âges et devraient faire participer les femmes dans les structures d'animation, de planification, de décision, de gestion, d'exécution, d'organisation et d'évaluation des services. Les gouvernements, les ONG, les organismes des Nations Unies et d'autres organismes devraient prendre des mesures positives pour intégrer les femmes à tous les niveaux des systèmes de soins de santé et de services pour la population, mais surtout intégrer les activités en matière de santé et de population dans les politiques et stratégies du développement global en tenant compte des deux sexes.

Conformément aux principes du Plan d'action sur la population, adopté en 1994 à la Conférence internationale sur la population et le développement, tout individu a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il soit capable d'atteindre. Aussi, des mesures appropriées devraient-elles être prises pour assurer un accès universel aux services de santé de base, y compris les services relatifs à la santé en matière de procréation, à la planification familiale et à la santé en matière de sexualité pour les hommes et les femmes. Les politiques et programmes en matière de population doivent viser à assurer l'égalité et la justice entre les sexes et à améliorer la qualité de la vie des femmes, en leur permettant d'exercer le droit de planifier et de contrôler leur propre fécondité et de participer pleinement à tous les stades d'application des programmes en matière de population et de développement.

98. Objectifs

En ce qui concerne la santé, la santé en matière de procréation, y compris la planification familiale et la population, les objectifs consistent à intégrer totalement les préoccupations en matière de population et les questions concernant les femmes :

- a) Dans les stratégies de développement, de planification, de prise de décisions et d'affectation des ressources à tous les niveaux, ceci afin de satisfaire les besoins et améliorer la qualité de la vie de la génération présente et des générations futures;
- b) Dans tous les aspects de la planification du développement, afin de promouvoir la justice sociale et éliminer la pauvreté grâce à une croissance économique soutenue dans le contexte d'un développement durable;
- c) Un autre objectif est d'améliorer la qualité de la vie de tous, grâce à des politiques et programmes en matière de population et de développement appropriés, visant à éliminer la pauvreté et à mettre en valeur les ressources humaines. Étant donné que les femmes sont en général les plus pauvres des pauvres et qu'elles jouent en même temps un rôle fondamental dans le processus de développement, il faudrait s'efforcer tout particulièrement d'éliminer toute sorte de discrimination à leur égard, ce qui est une condition préalable pour éliminer la pauvreté et assurer un développement humain durable;
- d) Promouvoir la recherche sur la médecine et les pratiques sanitaires traditionnelles;
- e) Faire des allocations budgétaires pour la santé des femmes, tenant compte de la nature cruciale et centrale de la santé des femmes;

- f) Assurer une représentation équitable des femmes aux postes professionnels et de gestion dans le secteur de la santé;
- g) Réduire la mortalité maternelle et infantile de 50 % d'ici l'an 2015;
- h) Améliorer les installations et les services postnatals;
- i) Promouvoir le statut nutritionnel des filles adolescentes, des femmes enceintes et des mères allaitantes.

En ce qui concerne le sida/l'infection à VIH, les objectifs sont les suivants :

Lutter contre le fléau que constitue le sida/l'infection à VIH en lançant un appel aux chefs d'État et de gouvernement africains pour qu'ils mettent en oeuvre la Déclaration concernant le sida/l'infection à VIH qu'ils ont adoptée en juillet 1992 et dans laquelle ils ont décidé ce qui suit :

- a) Sensibiliser, d'ici 1995, 95 % de la population adulte et des jeunes au sida/à l'infection à VIH, à son mode de transmission, aux moyens de s'en protéger et aussi faire en sorte que chaque département gouvernemental s'occupant de santé ait élaboré un plan d'action pour lutter contre la maladie;
- b) Élaborer un plan d'action pour lutter contre le sida/l'infection à VIH en Afrique;
- c) Sensibiliser les femmes pour qu'elles soient en mesure de bien montrer la nécessité de pratiques sexuelles protégées sans risque, spécialement lorsqu'elles savent que leurs partenaires sexuels ne prennent pas de précautions;
- d) Promouvoir au sein de la famille et entre les partenaires un esprit de dialogue qui permette une protection mutuelle contre le sida/l'infection à VIH et apporter le soutien nécessaire à la personne atteinte par la maladie.

99. Mesures envisagées

- a) Intégrer les préoccupations en matière de population et concernant les deux sexes dans tous les plans, stratégies, politiques et programmes de développement national et assurer la pleine participation des femmes en tant que décideurs dans ces processus;
- b) Mobiliser des ressources suffisantes par la recherche, la documentation et les services ayant trait aux effets du stress et des risques liés à l'environnement sur la santé des femmes;
- c) Améliorer l'accès, la disponibilité et le coût des services de soins de santé primaires et des services de santé en matière de procréation, les rendre abordables et faire en sorte que, dans les interventions sanitaires, il soit tenu compte des responsabilités multiples des femmes et des contraintes sur leur emploi du temps;
- d) Promouvoir la justice sociale et éliminer la pauvreté grâce à des politiques de croissance économique durable axées sur les populations afin de satisfaire équitablement les besoins en matière de santé des femmes tant de la génération actuelle que des générations futures;
- e) Promouvoir la maternité sans risques en assurant des soins prénatals, périnatals et postnatals à la mère et à l'enfant;
- f) Promouvoir des services de planification familiale communautaire pour informer sur tous les choix en ce qui concerne les méthodes de planification familiale, le but étant d'espacer, de différer ou de limiter les grossesses, particulièrement dans les régions rurales et associer les hommes à ce processus;

g) Planifier une stratégie en matière d'information, d'éducation et de communication dans tous les lieux où les jeunes se rassemblent pour promouvoir l'éducation à la vie familiale;

h) Réduire la mortalité maternelle et infantile de 50 % d'ici à l'an 2015;

i) Prévenir et réduire l'incidence des MST et fournir un traitement en cas de besoin;

j) Sauvegarder la santé mentale des familles en promulguant une législation sur la santé, en mettant en place des installations et des services de conseils; adopter les législations appropriées pour éradiquer les pratiques néfastes.

Concernant la population et la planification familiale :

a) Fournir des services de qualité, sûrs et à faible coût pour ce qui est de la santé en matière de procréation, y compris des services de planification familiale à toutes celles qui les demandent et sans discrimination aucune;

b) Adopter et faire appliquer des mesures visant à permettre aux femmes et aux hommes d'exercer librement et en toute responsabilité le droit de choisir le nombre d'enfants qu'ils désirent et l'espacement des naissances;

c) Fournir une information précise et au moment approprié aux hommes, aux femmes et aux jeunes afin de leur permettre de faire un choix éclairé quand il s'agit de leur sexualité et de leur santé;

d) Faire appel aux hommes pour qu'ils aident à préserver la santé de leur partenaire sexuelle en matière de procréation, au moyen de programmes appropriés s'adressant essentiellement aux hommes;

e) Fournir aux agents sanitaires et de planification familiale les connaissances les plus récentes ainsi que l'information la plus à jour pour qu'ils soient en mesure de fournir aux femmes, à toutes les étapes de leur vie, les services appropriés dont ils ont besoin;

f) Faire en sorte que les femmes soient représentées à égalité en tant que décideurs à tous les niveaux de la formulation, de la programmation et de la mise en oeuvre de la politique en matière de population et de santé, afin que les questions essentielles intéressant les femmes soient dûment prises en considération;

g) Mobiliser et allouer davantage de ressources humaines et financières aux secteurs de la santé, de la planification familiale et de la population afin d'inverser le déclin observé de la santé générale et du bien-être des femmes, des hommes, des adolescents et des enfants en Afrique;

h) Intégrer les services de santé en matière de procréation dans les systèmes de soins de santé de base, et adopter une approche novatrice qui associe les ONG et les communautés en tant que participants actifs et bénéficiaires;

i) Assurer une meilleure couverture des services de santé en matière de procréation, y compris la planification familiale en adoptant une approche de développement intégré grâce à des activités multidisciplinaires afin de rapprocher les services des familles rurales, en faisant appel aux partenaires sociaux, aux ONG et aux communautés elles-mêmes;

j) Prendre des mesures bien définies en ce qui concerne le sida dans les domaines de la sensibilisation, de l'information et de la protection.

Combattre la propagation du sida en accélérant l'application de la Déclaration de 1992 sur le sida et l'enfant et notamment :

a) Élaborer un plan d'action pour lutter contre la propagation de l'infection à VIH/sida;

- b) Faire en sorte que 100 % des adultes de chaque pays connaissent le mode de transmission de l'infection à VIH et les moyens de se protéger eux-mêmes et les autres de l'infection;
- c) Organiser des activités de sensibilisation pour permettre aux femmes de négocier des techniques sexuelles sûres, spécialement lorsqu'elles savent que leur conjoint/partenaire a un comportement à risques;
- d) Organiser des activités qui favorisent des relations d'affection au sein des familles dans un contexte où les partenaires se protégeraient mutuellement de l'infection à VIH et fourniraient leur soutien à la personne qui serait atteinte par le sida;
- e) Fournir un appui financier à la recherche scientifique portant sur la pharmacopée africaine pour la mise au point de vaccins contre le sida et le paludisme.

5. Les rapports entre la femme et l'environnement et son rôle dans la gestion des ressources naturelles

100. Justification

Le développement et l'entretien de l'habitat humain ne peuvent se faire sans la participation aussi bien des hommes que des femmes. Le programme économique ne peut être exhaustif s'il ne porte pas sur les droits des femmes à la terre et à la propriété foncière. Les femmes sont un élément essentiel dans l'élaboration d'un programme viable et durable en matière d'environnement. Il importe de mettre l'accent sur celles qui ont des handicaps, pour ce qui est de la gestion et de l'exploitation de l'environnement.

101. Objectifs

- a) Faire en sorte que les facteurs ayant trait au genre/à la population, à l'environnement et à l'éradication de la pauvreté soient intégrés dans les politiques, plans et programmes de développement durable;
- b) Faire en sorte que le droit coutumier et les pratiques néfastes liées à la religion qui favorisent la discrimination à l'égard des femmes soient examinés et modifiés pour y inclure les droits des femmes à la terre;
- c) Sensibiliser les femmes à leur dépendance vis-à-vis de l'environnement et au lien qu'il y a entre celui-ci et la base de ressources naturelles;
- d) Établir, renforcer et maintenir les institutions s'occupant des questions d'environnement et des questions concernant les femmes;
- e) Intégrer systématiquement les préoccupations en matière d'environnement dans le processus de planification et dans les politiques, valoriser le travail des femmes en matière de gestion des ressources naturelles et enseigner aux jeunes ce que représentent la nature et le respect de la nature.

102. Mesures envisagées

- a) Analyser les relations structurelles entre l'homme et la femme, la pauvreté, l'environnement et le développement et intégrer facteurs démographiques et de genre dans les évaluations de l'environnement et dans les processus de planification et de prise de décisions visant à réaliser le développement durable;
- b) Prendre des mesures pour assurer une participation pleine des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, afin d'arriver à une utilisation durable des ressources naturelles;
- c) Adopter une législation sur la protection de l'environnement prenant dûment en compte les besoins et préoccupations des femmes;

- d)** Élaborer des programmes scientifiques appropriés pour incorporer les progrès actuels de la science et de la technique et assurer l'intégration de la science et de la technologie dans le programme éducatif de base;
- e)** Mettre au point et diffuser des technologies appropriées et accessibles, initier et éduquer les femmes, spécialement les femmes rurales à l'utilisation de sources d'énergie de remplacement qui réduisent effectivement le travail des femmes tout en préservant l'environnement;
- f)** Promouvoir, concevoir et diffuser l'information relative à l'habitat approprié et à des conditions d'hygiène nécessaires dans les zones rurales et urbaines afin d'améliorer l'environnement intérieur;
- g)** Valider, vulgariser et diffuser les connaissances et la compréhension que les femmes ont de l'environnement autant que leurs techniques traditionnelles d'utilisation des ressources afin de soutenir les fonctions de production et de reproduction des femmes;
- h)** Introduire les réformes juridiques qui protègent les droits des femmes afin d'assurer leur accès aux ressources naturelles;
- i)** Développer l'infrastructure en matière de logement, l'approvisionnement en eau potable, l'électrification et le réseau routier dans les zones rurales;
- j)** Interdire le dumping et l'importation de déchets toxiques et de déchets solides et d'industries polluantes pour l'environnement et faire en sorte que des technologies utilisant une énergie génératrice de déchets ne soient pas déversées en Afrique;
- k)** Les femmes et les jeunes devraient être pleinement associés aux programmes de reboisement et aux efforts de préservation de l'environnement.

6. L'émancipation politique de la femme

103. Justification

Le renforcement du pouvoir politique des femmes, leur autonomie et l'amélioration de leur situation du point de vue politique, social, économique et sanitaire sont des domaines de préoccupation d'une importance capitale pour la Plate-forme d'action. Il s'agit d'amener la femme et l'homme à assumer entièrement et en partenaires égaux leurs rôles dans tous les aspects du développement.

Les femmes en Afrique reçoivent une éducation de type classique et non classique moindre que pour les hommes, pourtant leurs aptitudes et leurs capacités à s'adapter à un environnement extrêmement hostile ne sont guère reconnues. Les connaissances intrinsèques, le talent et les aptitudes des femmes en matière d'organisation et de gestion devraient être pleinement reconnus comme les désignant particulièrement pour participer activement à la politique et au processus de prise de décisions, non seulement en tant qu'électrices mais aussi en tant que personnes éligibles. De même, quand il s'agit de pouvoir, les relations qui empêchent les femmes de participer pleinement et de mener une vie saine et heureuse existent à différents niveaux de la société et elles devraient être mises en évidence et examinées comme il se doit pour que les corrections nécessaires y soient apportées.

104. Objectifs

- a)** Promouvoir la solidarité entre femmes de tous âges et de toutes les couches sociales;
- b)** Élaborer et appliquer des politiques et programmes visant à permettre aux femmes d'accéder davantage au pouvoir politique, à des moyens d'existence et à des ressources économiques moins précaires, à alléger les responsabilités et les tâches trop lourdes qui

leur incombent au champ et à la maison, à lever les obstacles juridiques à leur pleine participation à la vie publique;

c) Sensibiliser davantage les gens aux questions et problèmes politiques et sociaux dans le cadre de programmes d'éducation civique et de communication de masse et confier des responsabilités aux femmes, dans les domaines social, culturel, politique et syndical;

d) Améliorer le statut de la femme pour la mettre mieux à même de prendre des décisions à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie;

e) Promouvoir un partenariat démocratique et harmonieux entre hommes et femmes dans le but de réaliser l'égalité et la justice à tous les niveaux;

f) Accroître le nombre de femmes parlementaires, politiciennes et patronnes de syndicat.

105. Mesures envisagées

Tous les partenaires et tous les acteurs dans le développement devraient oeuvrer au renforcement du pouvoir des femmes et prendre des mesures concrètes pour faire disparaître les inégalités entre l'homme et la femme, grâce aux actions suivantes :

a) Mettre en place et renforcer les dispositifs qui permettent à la femme, d'une part, d'être une participante à part entière, sur un pied d'égalité avec l'homme, et d'être représentée de façon équitable à tous les niveaux de la vie politique, des structures du pouvoir et de la prise de décisions, dans chaque collectivité et société et, d'autre part, de faire connaître ses préoccupations et ses besoins;

b) Adopter des mesures appropriées pour développer la capacité des femmes de se procurer un revenu autre que celui provenant de leurs activités traditionnelles, de parvenir à l'autosuffisance sur le plan économique et leur assurer le même accès que les hommes au marché du travail et aux régimes de sécurité sociale. Le secteur privé devrait appuyer ces mesures;

c) Adopter des actions spécifiques, notamment une action pétitoire, pour redresser les déséquilibres passés et actuels entre hommes et femmes;

d) Mobiliser et sensibiliser les femmes et les hommes, les ONG, les partis politiques et les groupes de pression, y compris les syndicats pour qu'ils soutiennent et encouragent les candidatures féminines à tous les niveaux politiques et appuient les femmes aspirant à une carrière politique, les identifient et les encouragent à participer à la politique et à l'administration des affaires. Cette sélection devrait tenir compte de l'engagement des candidats à promouvoir les intérêts des femmes;

e) Adopter une législation qui protège et assure la promotion du statut, des droits et du bien-être des femmes handicapées et veiller à ce qu'elles soient effectivement représentées dans la prise de décisions;

f) Les gouvernements devraient nommer davantage de femmes, eu égard à leur compétence à des postes de décision, dans les ministères clefs tels que ceux des affaires étrangères, de la défense, des finances, de la planification économique et du développement;

g) Des détails sur l'information et la formation doivent être fournis aux femmes pour leur permettre de participer au processus politique. Les partis politiques et les groupes de pression devraient encourager les femmes à participer aux élections locales et nationales et à se mettre sur les rangs pour d'autres postes de responsabilité;

- h) Prendre d'autres mesures pour accroître la représentation féminine au niveau régional et dans le système des Nations Unies, en particulier au niveau de la prise de décisions;
- i) Adopter des mesures spécifiques pour assurer la participation égale des femmes à la prise de décisions au niveau communautaire;
- j) Inviter des parlementaires, des politiciens et toutes les institutions compétentes à promouvoir et exécuter le Plan d'action adopté par l'Union interparlementaire en vue de réduire l'inégalité entre hommes et femmes dans la vie politique.

7. Les droits reconnus à la femme par la loi, ses droits humains et les femmes ayant des besoins particuliers

106. Justification

Environ 20 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et pourtant à la date du 20 mai 1994, 20 pays africains n'avaient ni ratifié, ni appliqué la Convention. Et parmi ceux qui l'ont ratifiée, de nombreux ont émis des réserves qui limitent le statut socio-économique de la femme.

La Plate-forme d'action africaine appelle à un engagement politique ferme et à une action concrète en vue de l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes.

Dans la plupart des pays africains, on constate une recrudescence de la violence contre les femmes au foyer, en privé et en public. Cette situation est aggravée par l'existence d'un parti pris sexiste dans l'administration de la justice ainsi que par les conflits entre les droits des femmes et certaines pratiques traditionnelles et coutumières, les préjugés culturels, l'extrémisme et les conflits armés. La présente Plate-forme appelle à une action immédiate pour mettre fin à cette situation inacceptable.

Les droits des femmes sont universels et indivisibles des droits de l'homme. L'égalité de statut entre l'homme et la femme ainsi que les droits des femmes - droits reconnus par la loi et droits humains - devraient être systématiquement pris en compte dans les organes législatif, judiciaire et administratif des gouvernements africains. Dans la Plate-forme d'action africaine, il est demandé de prendre des mesures en vue de l'élimination totale de toutes les formes, déclarées ou déguisées, de discrimination à l'égard des femmes. Elle est également en faveur de la ratification et de l'application par tous les États du monde de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Conformément à la Déclaration de Vienne (par. 38), la Plate-forme souligne qu'il importe de s'employer à éliminer la violence contre les femmes dans la vie publique et dans la vie privée, combattre le parti pris sexiste dans l'administration de la justice et résoudre tous les conflits pouvant surgir entre les droits des femmes et les effets néfastes de certaines pratiques traditionnelles ou coutumières, de préjugés culturels, de l'extrémisme religieux et des conflits armés. En outre, la Plate-forme souscrit au point de vue selon lequel des violations des droits humains de la femme dans des situations de conflit armé peuvent être assimilées à des violations des principes fondamentaux des droits de l'homme à l'échelon international et du droit humanitaire.

107. Objectifs

- a) Faire en sorte que les femmes connaissent leurs droits et leur donner les moyens de les exercer;
-

b) Éliminer les lois et pratiques discriminatoires et oppressives et combler les lacunes par la promulgation de nouvelles lois qui soient appliquées effectivement;

c) Faire appliquer les conventions, les traités, instruments et chartes sur les droits des femmes, parmi lesquelles la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration sur les droits de l'enfant (Consensus de Dakar), le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur les droits civils et politiques, et la Convention contre la torture, le traitement inhumain et dégradant et le Traité d'Abuja;

d) Évaluer les implications de certains codes de justice pénale pour les droits des femmes et des enfants;

e) Éliminer le parti pris en faveur des hommes dans l'application des lois et l'administration de la justice;

f) Accroître la participation des femmes au niveau de la prise de décisions et dans l'administration de la justice.

108. Mesures envisagées

S'agissant des droits reconnus à la femme par la loi, ses droits humains, les mesures à prendre seraient les suivantes :

a) Demander aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier sans réserve la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments juridiques relatifs aux droits de la femme et organiser des campagnes de sensibilisation;

b) Adopter des stratégies ayant pour objectif de faire appliquer et consolider effectivement les normes internationalement acceptées en ce qui concerne les droits des femmes;

c) Réformer le système judiciaire pour qu'il prenne plus en compte les spécificités et préoccupations des femmes et établir et/ou renforcer les institutions pour qu'elles puissent soutenir les femmes et les aider dans la revendication de leurs droits;

d) Socialiser les garçons et les filles pour leur apprendre à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes;

e) Éliminer la violence contre les femmes et les filles et l'image négative donnée par les mass médias et encourager ces derniers à faire des programmes ou des articles sur les questions juridiques concernant les femmes et sensibiliser le public à la violation des droits de l'homme et de la femme;

f) Fournir des données précises sur la situation de la femme aux organes s'occupant des droits de l'homme et diffuser largement l'information relative aux droits humains de la femme;

g) Favoriser l'apprentissage du droit par les femmes en saisissant les initiatives des ONG afin de fournir l'infrastructure nécessaire pour toucher les femmes à tous les niveaux et élaborer des indicateurs pour évaluer l'impact des programmes d'éducation dans le domaine du droit;

h) Introduire et/ou développer le concept de droit humain et de droit de la femme à tous les niveaux de l'éducation de type classique et non classique;

i) Garantir à toutes les femmes le droit d'acquérir, de vendre, d'hériter et d'administrer des biens ainsi que le droit absolu au travail;

j) Introduire le droit de recours en ajoutant à la Convention un protocole facultatif prévoyant une procédure de dépôt de plaintes; augmenter les ressources destinées à la formation, aux services consultatifs et à l'assistance technique dans le cadre de l'application de la Convention. L'OUA devrait aussi introduire le droit de pétition grâce à l'adoption d'un protocole facultatif à la Charte africaine des droits des peuples et de l'homme;

k) Mettre au point des indicateurs pour évaluer l'incidence des programmes d'initiation au droit;

l) Créer des services itinérants de consultation juridique, dans les régions rurales et urbaines, afin d'aider les femmes à comprendre les dispositions des lois et à les interpréter correctement.

Les médias doivent s'intéresser concrètement aux questions concernant la condition féminine et s'employer, avec d'autres partenaires, à sensibiliser le public aux droits de l'homme et aux droits de la femme.

Concernant la violence contre les femmes, il faudrait en particulier s'attacher à :

a) Adopter et promouvoir, en tant qu'objectif stratégique, la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et revoir les législations existantes en vue d'y apporter les modifications nécessaires pour s'attaquer au problème de la violence;

b) Fournir une formation et donner des instructions au personnel de la police et du système judiciaire, aux médecins, aux assistants sociaux, aux infirmières, etc., pour qu'ils puissent constater les mauvais traitements exercés sur les femmes, et élaborer des stratégies nationales pour s'attaquer aux causes de la violence par le biais des écoles et des médias;

c) Créer des refuges et des groupes de protection, organiser des campagnes contre la violence et fournir une assistance juridique aux femmes en butte à la violence;

d) Faciliter les travaux du Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes; suivre la mise en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1993);

e) Suivre la situation en ce qui concerne la violence contre les femmes en mettant au point les indicateurs appropriés.

Femmes ayant des besoins particuliers

109. Justification

Traditionnellement en Afrique, les personnes âgées sont prises en charge dans le cadre du système de la famille élargie et d'autres arrangements communautaires. Cependant, l'urbanisation, la mobilité, les guerres civiles et ethniques, les sécheresses fréquentes et les famines ont entraîné l'affaiblissement et la désorganisation des systèmes de la famille élargie et des liens communautaires.

La plupart des systèmes actuels dans la région n'offrent pas une protection suffisante aux personnes frappées d'invalidité, aux personnes âgées, aux veuves, aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, aux réfugiées et aux femmes chefs de ménage. On observe un affaiblissement des arrangements communautaires et familiaux informels. La demande de services de santé augmente car ce sont les personnes handicapées et les

personnes âgées qui, surtout, connaissent des problèmes de santé et les technologies médicales pour faire face à ces problèmes sont coûteuses.

110. Objectifs

- a) Établir des programmes spéciaux en faveur des femmes ayant des besoins particuliers et ce faisant, s'assurer de la contribution active des femmes elles-mêmes à la planification, à la conception et à la gestion de ces programmes;
- b) Mettre au point des programmes en faveur des femmes désavantagées et vulnérables qui reflètent une réelle compréhension des besoins fondamentaux de chaque groupe et qui soient à la fois équitables, efficaces et conformes à la culture;
- c) Fournir une assistance sociale aux groupes les plus pauvres de la société, y compris les femmes handicapées et âgées qui ne sont pas couvertes par les régimes d'assistance, en tenant compte du fait que la diminution de leur faculté de travailler les rend vulnérables;
- d) Promouvoir des systèmes de soutien informels et fournir des incitations aux familles pour qu'elles continuent à prendre en charge les membres de la famille les plus âgés et handicapés;
- e) Créer des mécanismes institutionnels et d'élaboration des politiques pour fournir plus efficacement des services précieux tels que les soins aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

111. Mesures proposées

- a) Prendre les mesures voulues pour que les femmes ayant des besoins particuliers aient accès à une nourriture adéquate, à l'eau, au logement, à l'habillement et aux soins de santé en leur fournissant un revenu, le soutien de la famille et de la communauté et en mettant en place des systèmes d'entraide;
- b) Donner aux femmes ayant des besoins particuliers l'occasion de travailler ou de pouvoir se procurer un revenu;
- c) Faciliter l'intégration des femmes ayant des besoins particuliers dans la société ainsi que leur participation active à la formulation et à l'application des politiques qui influent directement sur leur bien-être;
- d) Prendre les mesures voulues pour que les femmes ayant des besoins particuliers puissent bénéficier des soins et de la protection de la communauté conformément au système de valeurs culturelles de chaque société;
- e) Prendre les mesures voulues pour que les femmes ayant des besoins particuliers puissent jouir des droits individuels et des libertés fondamentales, y compris le respect total de leur dignité, de leurs croyances et besoins ainsi que de leur vie privée;
- f) Suivre continuellement les programmes conçus et exécutés en faveur des groupes ayant des besoins particuliers et les évaluer périodiquement pour s'assurer qu'ils touchent les bénéficiaires auxquels ils s'adressent.

8. La participation de la femme au processus de paix

112. Justification

La paix est un préalable à la promotion de la femme. D'après le Plan d'action de Kampala pour réaliser une paix durable, les parties en conflit doivent être persuadées de vivre ensemble et non séparément. Le mode traditionnel africain de conciliation

appliqué dans la résolution des conflits est plus adapté à nos problèmes actuels que la procédure controversée d'arbitrage à l'issue de laquelle il y a un gagnant et un perdant, le gagnant s'imposant sur toute la ligne, sans concession. La paix n'est pas l'absence de guerre, de violence et d'hostilités, mais aussi une situation dans laquelle chaque personne a un accès égal à la justice économique et sociale et peut jouir de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales de l'homme, dans un environnement de sécurité.

Les femmes fuyant les situations de conflit devraient bénéficier d'une attention spéciale pour protéger les droits de l'homme, on devrait assurer leur accès aux installations et services de base et leur fournir des moyens d'être autosuffisantes.

Tant que les pays africains ne connaîtront pas la paix, aucune des mesures proposées dans la présente Plate-forme ne pourra être appliquée. Il importe d'urgence que les gouvernements africains s'emploient à résoudre les conflits qui ravagent le continent mais surtout, les femmes doivent être considérées comme ayant beaucoup à gagner dans la recherche de la paix et on doit faire appel à elles pour qu'elles participent activement dans les mécanismes envisagés pour la résolution des conflits, celui de l'OUA en particulier pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits et y apportent leur contribution.

113. Objectifs

- a) Accélérer et accroître la participation des femmes, y compris les réfugiées et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et dans le processus de paix;
- b) Sensibiliser à la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays;
- c) Nommer davantage de femmes dans les grades supérieurs des forces armées et du service diplomatique pour qu'elles puissent participer effectivement à la prise de décisions concernant le processus de paix;
- d) Assurer la protection des femmes, des enfants et des réfugiés en temps de guerre et durant d'autres types de conflit;
- e) Réduire systématiquement les dépenses militaires et les affecter à des activités économiques en faveur des femmes;
- f) Arrêter de planter des mines terrestres dans les champs ainsi que les bombardements afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des femmes et des enfants;
- g) Éduquer les femmes afin qu'elles puissent renforcer leur capacité dans le rétablissement de la paix et la résolution des conflits.

114. Mesures envisagées

La réalisation et le maintien de la paix ainsi que l'éducation constituent un long processus qui se fonde sur la notion de partenariat entre les hommes et les femmes et entre les peuples. Ce concept montre qu'il est nécessaire de lutter contre toutes les formes de violence dans la société, au sein de la famille et des communautés. Les mesures envisagées à cet égard sont les suivantes :

- a) Réduire les dépenses consacrées aux armements et à "la défense" et réallouer les ressources financières ainsi économisées à l'avancement de la science et de la technologie, en faveur du développement fondé sur la paix et de services sociaux, spécialement pour les femmes. L'OUA, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies, devrait établir un mécanisme pour suivre et dénoncer la vente intéressée d'armes aux pays africains;

- b)** Renforcer les aspects de la culture qui améliorent le statut et l'importance des femmes dans le processus de paix;
- c)** Identifier à temps les situations potentiellement violentes afin de prendre des mesures préventives, au lieu d'intervenir seulement après le déclenchement des hostilités;
- d)** Renforcer la représentation des femmes dans les mécanismes existants de négociation pour la paix et soutenir la création de réseaux de femmes pour la paix accrédités auprès de l'OUA, de l'ONU et des autres instances aux niveaux national, régional et international;
- e)** Élaborer et soutenir des programmes visant à promouvoir et à maintenir la paix;
- f)** Reconnaître et soutenir les mécanismes nationaux des femmes et des ONG pour qu'ils servent de groupes de pression et de mobilisation à tous les niveaux, afin d'assurer une présence significative des femmes au sein du gouvernement, et ce dans les ministères et autres services nationaux clefs ainsi que dans les organisations internationales qui élaborent les politiques relatives à la sécurité et à la paix collectives ou peuvent influencer sur celles-ci;
- g)** Mettre en place des mécanismes pour assurer le développement et le renforcement des droits démocratiques et politiques pour appuyer les réseaux de femmes dans les collectivités de base;
- h)** Soutenir l'OUA afin qu'elle joue un rôle plus actif dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Elle doit aussi s'engager dans tous les efforts visant à promouvoir la paix. À cet effet, les États membres sont exhortés non seulement à soutenir le Mécanisme nouvellement établi mais aussi à contribuer au Fonds spécial pour la prévention, la gestion et la résolution des conflits et établir des mécanismes d'alerte précoce animés par des femmes afin de pouvoir éviter les conflits;
- i)** L'OUA et la CEA devraient bénéficier d'un appui total pour passer en revue, suivre et évaluer la mise en oeuvre du Plan d'action de Kampala sur les femmes et la paix et convoquer régulièrement des conférences pour évaluer les progrès réalisés et promouvoir la mise en oeuvre du plan;
- j)** Les gouvernements africains devraient assurer une représentation paritaire des hommes et des femmes dans les négociations sur la paix et dans la résolution des conflits et prendre des mesures concrètes pour fournir aussi bien aux hommes qu'aux femmes la formation nécessaire dans ce domaine;
- k)** Les réfugiées victimes de violence sexuelle et leurs familles devraient bénéficier de soins médicaux et psychosociaux adéquats, y compris des conseils adaptés à leur culture;
- l)** La "Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur les armes inhumaines" devrait catégoriquement prohiber l'utilisation des mines terrestres dans tous les conflits armés internes et internationaux;
- m)** Les gouvernements africains devraient être encouragés à promulguer une législation interdisant l'enrôlement de mineurs dans les conflits armés conformément à la Convention sur les droits de l'enfant.

L'éducation à la paix

- a)** Faire de l'éducation à la paix, des droits de l'homme, du droit humanitaire, une composante intégrale des programmes scolaires et universitaires;
-

- b)** Enseigner aux secouristes et aux gardiens de la paix à respecter les droits individuels de la femme, des enfants, des personnes déplacées et des réfugiés, et les familiariser aux procédures criminelles et civiles en ce qui concerne la paix et le maintien de la paix;
- c)** Organiser des séminaires pour sensibiliser les dirigeants des collectivités et les femmes à l'importance du rôle que doivent jouer les femmes dans l'instauration d'une culture de paix au sein de la famille et de la communauté;
- d)** Faire participer la jeunesse, et surtout les jeunes filles, aux conférences et aux rencontres qui portent sur le thème de la paix;
- e)** Sensibiliser les femmes à leurs droits civiques ainsi qu'aux procédures pénales et civiles et promulguer une législation pour poursuivre ceux qui troublent la paix;
- f)** Encourager les centres de rééducation à utiliser les connaissances et aptitudes des personnes déplacées et réfugiées;
- g)** Amener les institutions de recherche et de formation à entreprendre des travaux sur le rôle des femmes dans le processus de paix, à définir et à analyser les politiques et programmes d'action.

9. Élaboration et utilisation généralisées de données détaillées par sexe

115. Justification

L'application et le suivi corrects de la Plate-forme d'action nécessitent des informations, des données et une recherche continue pour actualiser l'information. Par ailleurs, les femmes en tant que partie prenante devraient disposer des connaissances et des statistiques permettant de défendre leurs droits en vue de se mobiliser pour le changement et d'effectuer des choix en connaissance de cause. De plus, le concept de prise en compte systématique et d'intégration des femmes requiert la mise au point d'indicateurs et l'élaboration de directives pour guider les décideurs, les planificateurs et les acteurs dans les secteurs socio-économique, culturel et politique.

116. Objectifs

- a)** Effectuer des activités de recherche en tant qu'élément de développement des connaissances pour la compréhension des questions relatives à l'homme ou à la femme en Afrique;
- b)** Mettre au point des outils pour la collecte de données permettant d'évaluer et de quantifier le travail, notamment le travail des femmes dans l'agriculture, au foyer et dans la communauté;
- c)** Former systématiquement les décideurs, les planificateurs et les administrateurs de programmes de tous les secteurs pour qu'ils rassemblent des données désagrégées par sexe et par âge;
- d)** Entreprendre des études sur le budget temps, élaborer et utiliser d'autres méthodologies pour produire des données qualitatives et quantitatives afin d'évaluer le travail hors marché et non rémunéré des femmes, avec un accent spécial sur la recherche portant sur l'action participative;
- e)** Établir dans tous les États membres des bases de données fiables et à jour sur les femmes;
- f)** Rendre les femmes visibles à tous les niveaux et dans tous les types de base de données;
- g)** Diffuser l'information concernant la recherche à toutes les femmes.

117. Mesures proposées

- a) Prendre des mesures permettant aux offices centraux nationaux de statistique d'incorporer les groupes de statistiques par sexe dans leurs structures et faire en sorte que les États membres établissent un centre d'information et de spécialistes pour les femmes;
- b) Améliorer la collecte et la diffusion de l'information par sexe et par âge sur les groupes cibles et les zones cibles afin de faciliter la conception de programmes et d'activités déterminés conformes aux besoins identifiés;
- c) Assurer et faciliter l'élaboration et l'application généralisées des données par sexe et par âge par tous les agents du développement et les États membres et établir des réseaux pour l'échange de l'information détaillée par sexe;
- d) Renforcer les capacités de collecte de données des mécanismes s'occupant des questions concernant les femmes et celles des centres de liaison appropriés;
- e) Améliorer les compétences pour la collecte de statistiques par sexe et établir des directives et des indicateurs pour l'élaboration de données et de l'information concernant les femmes et pour les femmes;
- f) Promouvoir la capacité et renforcer les rôles du Centre africain pour la femme dans les domaines de la consultation, de la coordination, des opérations et de la recherche;
- g) Renforcer le pouvoir des femmes grâce à la recherche en développant une capacité de recherche qui soit participative, accessible et instructive.

10. La femme, l'information et la communication

118. Justification

On ne peut pas sous-estimer le rôle des médias en tant qu'outil puissant du développement national. Bien que l'information soit l'un des outils les plus efficaces de l'émancipation des femmes, celles-ci n'accèdent que difficilement aux médias et à d'autres sources d'information. La quasi-totalité des médias visent les zones urbaines alors que la majorité des femmes vivent dans les zones rurales. De surcroît, on perpétue l'image stéréotypée de la femme-objet, ce qui nuit à sa contribution et à sa participation.

Dans la plupart des cas, l'information qui existe ne répond pas aux besoins réels et concrets de la majorité des femmes, surtout celles des zones rurales. Les documents et les manuels de démonstration écrits pour et concernant les femmes, ainsi que ceux qui sont écrits par les femmes, restent inadaptés. Les centres d'information sont insuffisants lorsqu'ils existent.

Les femmes accèdent difficilement ou pas du tout à une information relative à leurs droits reconnus par la loi et à leurs droits individuels, à des possibilités d'épanouissement ou à d'autres outils favorisant leur émancipation. Des postes de décision ou des responsabilités officielles constituent les principaux dénominateurs communs de ceux qui accèdent le plus facilement aux différents médias ou peuvent s'exprimer le plus facilement.

Comme les femmes n'occupent pas de postes de décision dans la société et n'ont que des responsabilités officielles limitées, elles brillent par leur absence dans les médias.

Le défi aujourd'hui consiste à recueillir plus de données et à mettre au point des stratégies pour orienter davantage les médias et la société vers le développement et pour les rendre plus justes et mieux disposés envers les femmes.

119. Objectifs

- a) Faciliter aux femmes l'accès aux médias et à l'information ainsi que l'utilisation des médias et de l'information;
- b) Favoriser la participation des femmes à la gestion des médias, de façon que ceux-ci tendent à faire valoir la contribution positive des femmes à la société.

120. Mesures proposées

- a) Inciter les gouvernements à adopter pour toutes les institutions de formation en information et toutes les organisations de médias, des programmes de sensibilisation aux préoccupations des femmes à l'intention des professionnels de l'information, aussi bien hommes que femmes;
 - b) Introduire des politiques énergiques en faveur des femmes dans toutes les organisations de médias;
 - c) Prévoir des fonds pour la formation des femmes en journalisme, en production de films et de vidéo-cassettes et dans des domaines spécialisés comme la science, la technologie, l'environnement, l'économie, la politique et les disciplines connexes;
 - d) Sensibiliser les directeurs et les professionnels des médias à la nécessité d'accorder une plus grande couverture aux activités des femmes;
 - e) Promouvoir des programmes d'alphabétisation par les médias;
 - f) Mettre en place des structures de contrôle des médias chargées de veiller à ce qu'ils donnent une image positive de la femme et devant lesquelles ils sont responsables lorsqu'ils projettent des stéréotypes négatifs des femmes ou exploitent les femmes et les filles au moyen de la pornographie;
 - g) Renforcer le rôle des moyens de communication traditionnels et modernes en vue de la promotion de l'égalité des sexes;
 - h) Développer et renforcer des formes parallèles de communication, notamment les contes et le théâtre, en particulier dans les zones rurales;
 - i) Installer des stations de radio communautaires comme moyen permettant aux femmes d'avoir accès aux médias et de les utiliser davantage;
 - j) Entreprendre au niveau du gouvernement des études sur l'impact du contenu des produits des médias, notamment sur la violence à la télévision;
 - k) Amener les gouvernements à encourager le boycottage des produits dont la publicité donne une image négative de la femme;
 - l) Célébrer le 25 février de chaque année une journée spéciale consacrée à la femme et aux médias;
 - m) Inclure dans les thèmes de la Journée internationale de la liberté de la presse (3 mai) les femmes des médias et l'image des femmes dans les médias;
 - n) Amener les gouvernements africains à établir de nouveaux critères définissant l'information et les incorporer dans les programmes d'enseignement des écoles de journalisme, la définition actuelle tendant à favoriser excessivement le concept selon lequel "les mauvaises nouvelles font la bonne information";
 - o) Entreprendre des travaux de recherche et élaborer de la documentation sur les questions liées à l'égalité des sexes et aux médias ainsi que des travaux de recherche sur l'égalité des sexes, les médias et la culture;
-

p) Examiner les politiques des médias pour s'assurer qu'elles tiennent compte des questions liées à l'égalité des sexes et que les médias s'engagent en faveur de la démocratie et de la liberté d'expression pour tous les membres de la société.

11. La petite fille

121. Justification

La petite fille d'aujourd'hui est la femme de demain. Pour qu'elle grandisse en bénéficiant de la santé, de la confiance et de l'éducation nécessaires pour occuper avec dignité et sur un pied d'égalité avec l'homme la place qui lui revient dans la société, elle doit faire l'objet d'une attention particulière.

La petite fille handicapée doit bénéficier d'une aide particulière du gouvernement pour avoir accès aux appareils spéciaux dont elle a besoin, même lorsque sa famille est pauvre.

122. Objectifs

- a) Éliminer la discrimination à l'égard des filles dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la santé et de la nutrition;
- b) Promouvoir l'élimination des attitudes et pratiques culturelles négatives à l'égard des femmes et des filles;
- c) Renforcer les capacités des filles et l'estime dont elles jouissent, notamment celles ayant des besoins particuliers;
- d) Sensibiliser les fillettes aux questions et problèmes sociaux, économiques et politiques.

123. Actions à entreprendre

- a) Entreprendre des travaux de recherche sur la situation des filles. Les informations et les données obtenues dans ce cadre devraient être ventilées par sexe et par âge pour fournir une base appropriée d'action;
 - b) Sensibiliser les responsables, les autorités chargées de l'exécution de leurs décisions et les communautés à la situation d'infériorité dans laquelle se trouvent les filles;
 - c) Passer en revue les politiques et les lois en vigueur pour édifier les filles sur les questions relatives à l'éducation, à la santé et aux mariages précoces;
 - d) Appuyer les ONG et les organisations communautaires dans les efforts qu'elles déploient en vue de promouvoir un changement des pratiques et des attitudes qui prévalent à l'égard des femmes et des filles;
 - e) Assurer aux filles après leur cycle primaire l'éducation et la formation technique requises pour accroître leurs chances de trouver un emploi. L'éducation des fillettes handicapées devrait être gratuite et obligatoire en vue d'une prise en compte effective de leurs besoins;
 - f) Appuyer l'éducation sexuelle, dès le niveau de l'école primaire;
 - g) Passer en revue les programmes et les livres scolaires afin d'y intégrer le principe de l'égalité entre les deux sexes;
 - h) Promouvoir au niveau des médias publics l'information propre à assurer l'égalité de traitement entre d'une part, les femmes et les filles, et d'autre part, l'homme, en ce qui concerne la nutrition, les soins de santé, l'éducation et la participation aux décisions;
-

i) Mobiliser les hommes et les garçons en vue de la promotion de la condition de la femme et pour oeuvrer en faveur d'un partenariat réel basé sur l'égalité entre les filles et les garçons et les hommes et les femmes;

j) Donner aux filles enceintes en cours de scolarité la possibilité de poursuivre des études.

B. Incidences financières et mobilisation des ressources

124. La mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine exigera la mobilisation de toutes les ressources humaines, matérielles et financières disponibles sur les plans international, régional et national. L'investissement dans les ressources humaines et, entre autres, dans les infrastructures, l'éducation, la santé, l'emploi, la production et la sécurité alimentaires, et aussi dans le bon fonctionnement des institutions, est un préalable absolu au succès de cette mise en oeuvre. La mobilisation des ressources doit s'appuyer sur des objectifs et des perspectives à court, moyen et long terme. De plus, les engagements pris par les acteurs concernés au premier chef devraient se matérialiser par des allocations budgétaires précises et substantielles en rapport avec les budgets de fonctionnement. L'aide à apporter aux pays africains pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action devrait obéir essentiellement au principe du profit mutuel, de la responsabilité collective et du développement durable. L'Afrique et ses partenaires dans le développement doivent reconnaître la réciprocité des responsabilités en adoptant des critères en matière d'allocation des ressources afin d'encourager la coopération Sud-Sud. En Afrique et dans les pays les moins avancés, les stratégies existantes et nouvelles, visant à apporter une solution durable à l'endettement extérieur paralysant, devraient être appliquées, au moment approprié et avec souplesse, dans le cadre de mesures telles que la remise et la conversion de la dette, la conversion de créances en investissements dans le développement social, notamment pour des programmes en faveur des femmes. Les gouvernements africains devraient dégager des ressources additionnelles pour financer des programmes en faveur des femmes. Il faudrait faire valoir comme il convient l'aide bilatérale et multilatérale destinée à lutter contre la pauvreté et à renforcer le pouvoir des femmes sur le plan économique, en mettant en place par exemple des programmes de création d'emplois, des systèmes de crédit pour les personnes démunies, les femmes et les personnes travaillant à leur propre compte, des programmes de création d'emplois ruraux, d'emplois non agricoles dans le secteur rural où les femmes sont majoritaires, des programmes d'enseignement, de nutrition et de santé, etc.

125. Parallèlement à ces mesures, une bonne planification, l'amélioration de la gestion notamment par la transparence dans l'allocation des ressources doivent être encouragées par les gouvernements africains. Les gouvernements africains devraient s'efforcer d'expliquer les réformes économiques et les mesures d'ajustement à leurs citoyens en mettant l'accent sur l'effet qu'elles ont sur la vie de la population. Les gouvernements doivent aussi introduire et vulgariser des mesures visant à encourager le principe de rendre compte en ce qui concerne leurs opérations ainsi que celles des ONG. À leur tour, les organisations et les ONG de femmes peuvent aussi exercer des pressions sur les gouvernements pour éviter la mauvaise gestion des ressources de façon à dégager des ressources pour les besoins nationaux plus pressants prioritaires.

126. Les ressources pourraient provenir des sources suivantes :

a) Sources gouvernementales et intergouvernementales : dans les budgets nationaux, il faudrait prévoir des allocations pour le financement durable des mesures envisagées;

b) Organisations féminines, ONG nationales et internationales : pour montrer qu'ils sont déterminés à assurer efficacement le suivi de la Plate-forme d'action, les femmes à titre personnel, les organisations féminines et les hommes devraient également prendre des dispositions pour le financement des mesures proposées;

c) Partenaires dans le développement :

i) Financement bilatéral : de plus en plus, il se dégage un consensus entre les pays africains sur le fait qu'au moins une proportion de 20 % de l'aide publique au développement (APD) devrait être consacrée aux programmes de développement humain (le pourcentage moyen actuel est de 7 %). Les partenaires de l'Afrique pour le développement devraient s'engager à atteindre cet objectif et à accroître leur aide publique, proportionnellement à l'augmentation des allocations des pays africains au développement humain et social. Par ailleurs, un développement social de l'Afrique, par le renforcement en particulier du pouvoir des femmes sur le plan économique, exige l'apport de ressources nouvelles supplémentaires. La présente Plate-forme réaffirme l'objectif de 0,7 % du produit national brut fixé comme étant l'objectif convenu au niveau international que les pays industrialisés doivent affecter à l'APD. Cet objectif devrait être réalisé et revu à la hausse au moyen de ressources nouvelles additionnelles à des échéances précises. La présente Plate-forme fait sien le concept des 20/20 % et appuie - notamment l'appel lancé d'un côté aux pays et aux organismes partenaires pour qu'ils affectent au moins 20 % de leur aide au développement au secteur social et de l'autre aux pays en développement pour qu'ils allouent à ce même secteur 20 % de leur budget - mais met un accent particulier sur les femmes. En outre, un pourcentage important devrait être réservé par les partenaires donateurs aux dépenses courantes des projets concernant les femmes de façon à en garantir la viabilité;

ii) Institutions financières multilatérales : elles devraient créer des guichets spéciaux pour le financement de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action. Ces guichets devraient en particulier faciliter l'accès aux femmes entrepreneurs;

iii) Les institutions des Nations Unies devraient inclure en tant qu'élément important de leur programme de travail et de leurs budgets ordinaires un soutien financier pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action. Il est proposé de prévoir des allocations budgétaires de l'ordre de 20 à 25 %;

iv) Le produit du rachat de la dette, de la conversion de celle-ci en prises de participation ou du rééchelonnement de la dette, devrait être utilisé par les pays africains et leurs partenaires de développement pour le financement de programmes en faveur des femmes.

127. Les dispositions financières proposées devraient concerner spécifiquement les objectifs définis et les mesures envisagées dans la Plate-forme d'action. Au niveau national, il serait bon que les gouvernements africains tiennent compte des besoins et des préoccupations des femmes, lors de la planification et de la prévision de toutes les dépenses publiques, en précisant les montants qui iront directement à des programmes en faveur des femmes ainsi que leurs incidences. Aux niveaux international, régional et sous-régional, l'accent devrait être mis sur l'évaluation et la coordination des programmes entrepris par les institutions des Nations Unies et par les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales.

C. Dispositions d'ordre institutionnel pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine

128. L'importance d'organismes clefs pour l'application des stratégies et plans d'action pour la promotion de la femme a été reconnue dès le début de la Décennie pour les

femmes. Depuis lors, l'expérience, dans de nombreux cas, a prouvé non seulement que de tels organismes étaient nécessaires, mais a permis aussi de définir les préalables nécessaires à leur bon fonctionnement, eu égard en particulier à la nécessité de tenir compte, dans le processus de développement, des préoccupations et problèmes spécifiques des femmes. Ces préalables sont, entre autres, une volonté politique ferme, l'établissement de ces organismes à l'échelon le plus élevé de la prise de décisions et l'affectation à ces organismes de moyens techniques appropriés et de ressources suffisantes. Il convient de définir clairement les dispositions d'ordre institutionnel à prendre pour la mise en oeuvre et le suivi de la Plate-forme d'action africaine en gardant à l'esprit le fait que les questions liées à la condition féminine se retrouvent dans tous les domaines du développement et font par conséquent intervenir de nombreux acteurs et institutions à tous les niveaux. Il faudrait toutefois un organisme central directement mandaté pour coordonner, suivre et évaluer, aux niveaux international, régional et national, la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action et la conformité à celle-ci des mesures préconisées et des résultats escomptés. On peut commencer par examiner les dispositions d'ordre institutionnel existant actuellement pour appuyer les programmes de promotion de la femme. Le mandat de l'organisme central pour la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine devrait être de préconiser les mesures à prendre et les actions à mener pour s'assurer que les questions concernant les femmes sont systématiquement prises en compte dans les secteurs et programmes en ce qui concerne le contrôle, l'évaluation et les responsabilités.

a) Mécanismes nationaux pour la promotion de la femme

129. Le suivi de l'accession de la femme à des rôles de responsabilité dans tous les domaines de la vie, assuré par des institutions créées à cet effet, est désormais reconnu comme une nécessité et est préconisé par les gouvernements africains. Plusieurs conférences mondiales et régionales ont défini les mandats, les objectifs et les activités de telles institutions ainsi que les stratégies permettant d'accélérer la promotion de la femme. Les mécanismes nationaux sont définis comme des institutions ou des instances officielles reconnues par les gouvernements et chargées en particulier d'oeuvrer à la promotion de la femme et à l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, en étudiant dans leurs ramifications les relations de discrimination dans une société donnée et en prenant la défense des femmes. L'Afrique, en outre, a une longue et riche expérience des organisations féminines locales.

130. Selon plusieurs rapports et études, l'Afrique avait, au milieu des années 80, plus de 50 types d'institutions différents. Celles-ci ont continué à se multiplier et à la fin des années 80, on en comptait 66. À ce jour, il existe entre 650 et 800 ONG s'occupant de la condition féminine et de la promotion de la femme. La plupart sont des groupements locaux indépendants s'occupant de la condition féminine à divers titres. Certains d'entre eux sont affiliés aux partis politiques au pouvoir et dans quelques cas, des ONG et des organisations mixtes gouvernementales et non gouvernementales sont reconnues comme mécanismes nationaux. Ces institutions sont engagées dans des activités allant de la protection sociale des femmes à l'amélioration de leur accès aux ressources économiques. Un certain nombre d'entre elles, surtout celles qui sont affiliées à des partis politiques, s'emploient aussi à mobiliser les gens et à les sensibiliser aux besoins et aux préoccupations des femmes. Les mécanismes nationaux africains ont beaucoup fait avancer la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi et d'Arusha.

131. Dans la présente Plate-forme, il est proposé que les dispositions d'ordre institutionnel pour la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des mesures et objectifs se fondent sur trois activités principales :

a) Le renforcement, la "démarginalisation" et l'harmonisation des institutions actuelles à tous les niveaux, grâce à un accroissement des ressources humaines et financières;

b) L'extension des mandats et des opérations des institutions actuelles (par exemple, prise en considération des besoins et des points de vue des femmes, définition bien précise des mandats, des politiques et des approches en matière de gestion, élaboration de programmes de développement tenant compte des genres, mise en place de réseaux de femmes et renforcement des compétences techniques).

b) Mécanismes au niveau sous-régional

132. Au niveau sous-régional, plusieurs organismes et traités existent et peuvent jouer un rôle déterminant dans la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action. On peut citer, entre autres, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Zone d'échanges préférentiels pour les États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (ZEP), le Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Union du Maghreb arabe (UMA), l'Union douanière et économique des États de l'Afrique centrale (UDEAC) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA). Ces organismes devraient offrir des occasions de renforcer le pouvoir économique des femmes, de les faire participer à part entière dans le domaine économique et d'éliminer le parti pris sexiste dans les opérations qu'elles entreprennent.

c) Niveau régional

133. Depuis 1975, les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont reçu instruction de l'Assemblée générale, en vertu de la résolution 3520 (XXX), "d'accorder une attention particulière aux programmes et aux projets gouvernementaux visant à la pleine intégration des femmes des régions rurales au développement". S'agissant de la région de l'Afrique, la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a créé en 1975 le Centre africain de recherche et de formation pour la femme (CARFF), devenu le Centre africain pour la femme (CAF). Le Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement (CRAC) est un organe subsidiaire du CAF et ses 15 États membres représentent les différentes sous-régions.

d) Organismes des Nations Unies

134. À l'échelle du système des Nations Unies, la coordination des grandes orientations, en ce qui concerne la condition féminine, incombe en grande partie à des commissions et à des comités tels que la Commission du développement durable, la Commission des droits de l'homme, la Commission de la population, la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Au niveau des programmes de promotion de la femme, de nombreuses organisations et institutions des Nations Unies ont été spécialement mandatées pour s'occuper de ces questions, en particulier le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), la Division de la promotion de la femme, etc. En outre, comme souligné plus haut, depuis les années 70, il est demandé à tous les organismes des Nations Unies d'inclure les questions liées à la condition féminine, en tant qu'élément important de tous leurs programmes et activités.

**V. DISPOSITIF POUR LE SUIVI
ET LA MISE EN OEUVRE
DE LA PLATE-FORME D'ACTION AFRICAINE**

135. Il faut établir un dispositif souple pour l'évaluation et le suivi de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action africaine. L'accent devrait porter sur le renforcement des mécanismes nationaux existants, de préférence les comités préparatoires à la Conférence de Beijing qui pourraient assurer le suivi et l'application de la Plate-forme d'action afin de permettre la mise en oeuvre effective, la coordination, le suivi et l'évaluation de la Plate-forme d'action. Les différents mécanismes devraient établir des liens aux niveaux national, régional et international et des communautés afin d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Plate-forme. Au niveau régional, la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en valeur de la Plate-forme d'action africaine devraient être confiés au CRAC en étroite collaboration avec les OIG telles que la ZEP, la SADC, la CEDEAO, etc., ainsi que le Secrétariat conjoint OUA/BAD/CEA et les organismes compétents des Nations Unies tels que l'UNIFEM et en consultation avec ceux-ci, tel que stipulé dans les cadres institutionnels existants, qui collaboreraient avec eux. Ce dispositif devrait se réunir annuellement et présenter un rapport à la Conférence des ministres de la CEA, au Conseil des ministres de l'OUA et à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA tous les deux ans. On devrait également procéder à l'examen de la bonne exécution des programmes des bailleurs de fonds en faveur des femmes et du développement.

136. Pour faciliter la diffusion de l'information concernant le déroulement de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'action, le secrétariat devrait assurer la publication d'un rapport régional sur la situation de la femme africaine. Pour assurer un meilleur suivi de la Plate-forme d'action africaine et d'autres actions pour la promotion des femmes, il serait important d'élaborer des indicateurs de performance et de progrès dans le domaine de la promotion de la femme et de décerner des prix aux pays en fonction des résultats qu'ils auront obtenus dans le domaine de la promotion de la femme africaine.

Notes

1/ Le Soudan a exprimé des réserves.

2/ Le Soudan a exprimé des réserves.